

Dossier d'information
assemblée générale
mixte

Lundi 2 mai 2011 à 15 h
Salle Pleyel - 252, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris



Sommaire

Page

- 5** **Ordre du jour de l'assemblée**
- 6** **Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 2 mai 2011**
 - **Page 6** : présentation des résolutions
 - **Page 10** : résolutions
- 24** **Évolution du Conseil d'administration : renouvellement du mandat de trois administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur représentant les salariés actionnaires**
- 29** **Exposé sommaire**
- 38** **États financiers consolidés**
- 44** **Résultats financiers des cinq derniers exercices**
- 45** **Rapports des commissaires aux comptes**
 - 45** Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
 - 52** Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital (dix-neuvième résolution)
 - 53** Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions)
 - 55** Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer les apports en nature de titres ou de valeurs mobilières consentis à la Société (vingt-cinquième résolution)
 - 56** Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne (vingt-sixième résolution)
 - 58** Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant dans le cadre d'un plan d'épargne (vingt-septième résolution)
 - 60** Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscriptions d'actions aux salariés (vingt-huitième résolution)

61 Rapports complémentaires du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes

- 61** Rapport complémentaire du Conseil d'administration du 9 juillet 2010 sur l'augmentation de capital réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France
- 63** Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France (décision du Conseil d'administration du 9 juillet 2010)
- 64** Rapport complémentaire du Conseil d'administration du 19 octobre 2010 sur l'augmentation de capital réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France
- 66** Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France (décision du Conseil d'administration du 19 octobre 2010)
- 67** Rapport complémentaire du Conseil d'administration du 1^{er} mars 2011 sur l'augmentation de capital réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France
- 69** Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec souscription réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France (décision du Conseil d'administration du 1^{er} mars 2011)

70 Descriptif du programme de rachat d'actions propres 2011-2012 soumis par le Conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 2 mai 2011

Société anonyme au capital de 1 391 228 345,00 euros
VINCI : 1, cours Ferdinand-de-Lesseps – 92500 Rueil-Malmaison
552 037 806 RCS Nanterre

www.vinci.com

Ordre du jour de l'assemblée

Partie ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010 ;
- Affectation du résultat social de l'exercice 2010 et distribution de dividendes ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Pascale Sourisse ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Robert Castaigne ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Bernard Lévy ;
- Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts ;
- Renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
- Approbation des conventions conclues et/ou autorisées au cours de l'exercice 2010 et figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;

Partie extraordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (Océane) de la Société et/ou de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès au capital social de la société et/ou de ses filiales, autres que les obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières consentis à la Société ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne ;
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions aux salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 2 mai 2011

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Au titre de la partie ordinaire de l'assemblée

Approbation des comptes et affectation du résultat

Il vous est en premier lieu demandé d'approuver les comptes de l'exercice 2010 qui ont été arrêtés par votre Conseil d'administration au cours de sa réunion du 1^{er} mars 2011 après examen par son comité d'audit, et plus particulièrement :

- les **comptes consolidés** qui font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 1 775,9 millions d'euros (première résolution) ;
- les **comptes sociaux** qui font apparaître un bénéfice net de 1 848,8 millions d'euros (deuxième résolution) ;
- **l'affectation du résultat social et la distribution d'un dividende** de 1,67 euro par action (troisième résolution). Il est précisé qu'un acompte de 0,52 euro a déjà été versé en décembre 2010 et que le solde du dividende s'élève à 1,15 euro. Ce solde sera versé le 9 juin 2011.

Renouvellement de mandats et nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires

- Il vous est ensuite demandé d'approuver le renouvellement des mandats de trois administrateurs et la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, en remplacement de M. Denis Vernoux, démissionnaire. Plus précisément il s'agit de **renouveler les mandats d'administrateur** de :
- **Mme Pascale Sourisse**, directeur général de la division des systèmes C4I de Défense et Sécurité de Thales, et membre du comité exécutif de Thales (quatrième résolution). Mme Sourisse est également membre du comité d'audit de VINCI ;
- **M. Robert Castaigne**, ancien directeur financier et ancien membre du comité exécutif de Total (cinquième résolution). M. Castaigne est également membre du comité d'audit de VINCI ;
- et **M. Jean-Bernard Lévy**, président du directoire de Vivendi (sixième résolution). M. Lévy est également président du comité des rémunérations de VINCI.

Le Conseil d'administration de VINCI, au cours de sa réunion du 1^{er} mars 2011, a considéré que ces trois personnes disposent d'une complète autonomie de jugement garantissant le bon exercice de leur mandat et qu'il y a lieu de les considérer comme des administrateurs indépendants.

Par ailleurs, il convient de **nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires** (septième à seizième résolutions). Le mandat de M. Vernoux prenant fin par démission à l'issue de la prochaine assemblée générale des actionnaires, la procédure prévue par les statuts de VINCI pour la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires a été mise en œuvre. Pour qu'une personne puisse être candidate à ce poste, elle doit réunir deux conditions : être salariée de l'une des sociétés du Groupe et être membre représentant les salariés au sein du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement investi à hauteur de plus du tiers en actions VINCI. Dans le cadre de cette procédure, dix personnes se sont portées candidates au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires. En cas de candidatures multiples au sein d'un même fonds, chaque conseil de surveillance détermine l'ordre de présentation de ses candidats. Les candidats sont présentés au vote de l'assemblée générale des actionnaires de VINCI suivant l'ordre suivant : en premier lieu les candidats présentés par le conseil de surveillance du fonds détenant à la clôture du dernier exercice le plus grand nombre d'actions VINCI, puis les candidats présentés par le conseil de surveillance du fonds détenant le nombre d'actions VINCI immédiatement inférieur au précédent fonds et ainsi de suite, le vote cessant dès que le poste est pourvu.

Le Conseil d'administration de VINCI, au cours de sa réunion du 1^{er} mars 2011, a considéré que la personne appelée à remplacer M. Vernoux en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires n'aurait pas la qualité d'administrateur indépendant, cette appréciation étant motivée par le fait que cette personne sera salariée d'une filiale de VINCI.

Les mandats de Mme Sourisse, de MM. Castaigne et Lévy et de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, d'une durée de quatre ans, expireront à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Les curriculum vitæ de Mme Sourisse, de MM. Castaigne et Lévy et des dix candidats au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires sont détaillés à partir de la page 44 du présent dossier de convocation.

Programme de rachat par la Société de ses propres actions

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration de **procéder pendant une période de dix-huit mois à l'acquisition d'actions de la Société** dans la limite de 10 % des actions composant le capital social pour un prix maximum d'achat de chaque action de 60 euros et dans la limite d'un montant maximum de 2 milliards d'euros, ces acquisitions ne pouvant en aucun cas intervenir en période d'offre publique (dix-septième résolution).

Cette autorisation pourra être utilisée afin de procéder :

- à la remise ou à l'échange d'actions suite à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- à des cessions d'actions lors de l'exercice d'options d'achat d'actions ou à des remises d'actions de performance attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés du Groupe ;
- à la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- à des cessions ou attributions d'actions à titre gratuit aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du Groupe VINCI situées à l'étranger dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ;
- à l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un prestataire extérieur ;
- à l'annulation des titres ainsi acquis dans le cadre de la politique financière de la Société ;
- à la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Conventions réglementées

Il vous est proposé d'approuver plusieurs conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. Ces conventions, liées à l'activité du groupe VINCI, ont été conclues dans le cadre de la **renégociation des documents de financement de Prado Sud** (dix-huitième résolution).

Au titre de la partie extraordinaire

Réduction du capital social par l'annulation d'actions détenues en propre par la Société

Votre Conseil d'administration vous propose de renouveler la délégation de compétence afin de lui permettre **d'annuler les actions de votre Société** acquises dans le cadre de son programme de rachat d'actions et de réduire à due concurrence le capital social. Cette autorisation, d'une durée de dix-huit mois, porte sur un maximum de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois (dix-neuvième résolution).

Augmentations du capital social et émission de valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès au capital social

Ces délégations sont destinées à donner à la Société la flexibilité de choisir les solutions les mieux adaptées au financement de ses besoins et de sa croissance.

Dans les résolutions 20 à 25, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de vingt-six mois, les autorisations permettant à votre Conseil d'administration d'augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières suivant les modalités suivantes :

- autorisation d'**augmenter le capital social par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission** (vingtième résolution) suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- autorisation d'**émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription** (vingt et unième résolution) ;
- autorisation d'**émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes** (Océane) (vingt-deuxième résolution), ainsi que des **valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès au capital** (vingt-troisième résolution) ;
- autorisation d'**augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire** au titre de la vingt et unième résolution dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale (vingt-quatrième résolution) ;
- autorisation d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital social, par **l'émission d'actions de la Société** et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital **en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société** et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables (vingt-cinquième résolution).

Le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions ne pourra excéder 300 millions d'euros (dont 150 millions d'euros seulement au titre des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions), et le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société et donnant accès au capital ne pourra excéder 5 milliards d'euros (dont 3 milliards d'euros seulement au titre des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions). Par ailleurs, les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement de la vingt et unième résolution de l'assemblée du 6 mai 2010 toujours en vigueur viendraient naturellement s'imputer sur ces plafonds et réciproquement.

Augmentations de capital réservées, directement ou indirectement, aux salariés du Groupe en France et à l'étranger

Votre Conseil d'administration vous propose de renouveler ou de mettre en place les délégations de compétence afin de lui permettre de **procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe VINCI** soit au travers d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) (vingt-sixième résolution) ou, pour les salariés de certaines filiales étrangères, par une souscription directe ou au travers d'OPCVM ou d'établissements financiers (vingt-septième résolution) dans la limite de 2 % du capital social.

La vingt-sixième résolution serait consentie pour une durée de vingt-six mois et la vingt-septième pour une durée de dix-huit mois.

Au titre de ces deux résolutions, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 90 % de la moyenne des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Par ailleurs, il convient de rappeler qu'en France, les salariés concernés devront s'engager, conformément aux dispositions légales, à bloquer les sommes investies pour une durée minimale de cinq ans. Cette durée pourra être réduite dans les pays où ce type d'épargne ne bénéficie pas d'un régime fiscal de faveur. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires résidant au Royaume-Uni, le Conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre sera égal, sans décote, au cours le moins élevé entre le cours de l'action à l'ouverture de la période de référence et un cours constaté à la clôture de cette période. Ce dispositif est spécifique au Royaume-Uni et conforme à la réglementation locale applicable en la matière.

Votre Conseil d'administration attire votre attention sur le fait que ces résolutions présentent un très grand intérêt pour la motivation des collaborateurs du groupe VINCI dont l'efficacité des métiers – qui s'exercent dans le cadre d'une organisation très décentralisée – repose essentiellement sur le facteur humain et donc l'implication de son personnel. Votre Conseil tient pour essentiel de pouvoir intéresser ses salariés français mais également ses salariés étrangers à l'évolution du cours de bourse en facilitant leur accès au capital de l'entreprise au travers, notamment, du plan d'épargne Groupe.

Le dispositif, tel qu'il existe aujourd'hui, permet à près de 100 000 salariés d'être actionnaires de VINCI en investissant de manière entièrement volontaire une partie de leur rémunération annuelle en actions VINCI. Pendant la durée de blocage de cette épargne, les salariés sont entièrement exposés à la volatilité du cours de l'action.

Il convient de préciser que les avoirs, détenus au travers de fonds communs de placement, représentaient environ 9,3 % du capital social de VINCI et de ses droits de vote au 28 février 2011. Ce taux de détention est stable depuis près de dix ans compte tenu du fait que les souscriptions nouvelles sont régulièrement compensées par des cessions à l'issue de la période de blocage. Les avoirs disponibles représenteront à fin avril 2011 environ 40 % de la totalité des avoirs.

Options de souscription d'actions

Dans un Groupe privilégiant la responsabilité et l'autonomie de ses collaborateurs dans le cadre d'une organisation très décentralisée, votre Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer d'un outil permettant de fidéliser les dirigeants et salariés de VINCI en les intéressant étroitement aux résultats économiques et à la performance intrinsèque de votre Groupe. Cet outil prendrait la forme d'options de souscription d'actions.

Votre Conseil d'administration vous propose de renouveler, pour une durée de trente-huit mois, la délégation de compétence afin de lui permettre de consentir des **options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société** à émettre à titre d'augmentation de capital, en **faveur des membres du personnel salarié** de votre Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées (vingt-huitième résolution).

Les dirigeants mandataires sociaux de VINCI ne pourront pas être bénéficiaires des plans mis en place dans le cadre de cette délégation de compétence.

Le prix d'émission des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés sur Nyse Euronext Paris pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle seront consenties les options.

Le nombre d'options attribuées définitivement à l'issue d'un délai minimal de deux ans sera déterminé en fonction d'objectifs économiques et financiers, lesquels devront refléter les performances économiques intrinsèques du Groupe.

Le Conseil d'administration arrêtera en effet les conditions de performance des options qui devront comporter un mécanisme conditionnant le nombre d'options attribuées définitivement à l'obtention d'un taux de retour sur capitaux investis (ROCE) au moins égal à 5 %.

Le nombre total d'actions à souscrire en vertu de la présente autorisation ne pourra en aucun cas excéder 0,9 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Pouvoirs pour les formalités

La vingt-neuvième et dernière résolution donne pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Afin de permettre à votre Société de poursuivre son développement, votre Conseil d'administration vous demande de voter favorablement pour ces résolutions.

Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 2 mai 2011

RÉSOLUTIONS

I – Résolutions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du président du Conseil d'administration joint au rapport du Conseil et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 1 775,9 millions d'euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du président du Conseil d'administration joint au rapport du Conseil et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les opérations et les comptes sociaux de VINCI de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net de 1 848,79 millions d'euros. Elle approuve en particulier le montant des charges non déductibles fiscalement s'élevant à 96 065 euros ainsi que l'impôt supporté à raison de ces charges (article 39.4 du Code général des impôts) mentionnés dans le rapport du Conseil d'administration.

Troisième résolution

Affectation du résultat social de l'exercice 2010

L'assemblée générale constate que le résultat net de l'exercice 2010 s'élève à 1 848 790 257,07 euros et que, compte tenu du report à nouveau de 7 337 923 040,23 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 9 186 713 297,30 euros.

Elle décide d'approuver l'affectation du bénéfice distribuable qui lui est proposée par le Conseil d'administration et décide, en conséquence, de procéder aux distributions et aux dotations suivantes :

● à la réserve légale	2 665 724,30 euros
● aux actionnaires, à titre d'acompte sur dividende	283 430 685,20 euros
● aux actionnaires, à titre de solde du dividende	624 995 860,15 euros
● au report à nouveau	8 275 621 027,65 euros
● total des affectations	9 186 713 297,30 euros

L'assemblée générale décide de fixer à 1,67 euro le dividende afférent à l'exercice 2010 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2010.

L'assemblée générale constate que, à l'issue du Conseil d'administration du 1^{er} mars 2011, le nombre d'actions composant le capital social et portant jouissance du 1^{er} janvier 2010 était de 555 986 361 actions se répartissant de la manière suivante :

● actions sans restriction particulière et portant jouissance du 1 ^{er} janvier 2010	543 474 661
● actions détenues par la Société	12 511 700
● total du nombre d'actions composant le capital social	555 986 361

L'assemblée générale, constatant que le Conseil d'administration du 31 août 2010 a décidé la mise en paiement, le 16 décembre 2010, d'un acompte sur dividende d'un montant net de 0,52 euro, à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2010, approuve la mise en distribution de cet acompte.

L'assemblée générale décide la mise en distribution du solde du dividende de 1,15 euro à chacune des 543 474 661 actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2010.

L'assemblée générale décide que, si le jour de la mise en paiement du solde du dividende, la Société détient un nombre d'actions propres différent de 12 511 700, la somme correspondant au solde du dividende non versé ou à verser en raison de ces actions sera, suivant le cas, portée au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Il est rappelé que la mise en distribution de l'acompte sur dividende et du solde du dividende à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2010 donne lieu, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ou, sur option du bénéficiaire, à un prélèvement libératoire – article 117 quater du Code général des impôts –

- de 18 % pour les revenus perçus jusqu'au 31 décembre 2010 ou
- de 19 % pour les revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2011.

À ce taux il convient d'ajouter, exception faite des non-résidents, les prélèvements sociaux.

Le détachement du coupon interviendra le 6 juin 2011. Le règlement du solde du dividende aura lieu le 9 juin 2011.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que les dividendes et revenus par action distribués au titre des exercices 2007, 2008 et 2009 sont les suivants :

Exercices	Nature	Montant par action	Nombre d'actions rémunérées	Somme globale répartie (en millions d'euros)	Abattement
2007	Acompte	0,47 €	469 661 599	220,74	40 %
	Solde	1,05 €	464 567 932	487,80	40 %
	Total	1,52 €	-	-	-
2008	Acompte	0,52 €	474 132 982	246,55	40 %
	Solde	1,10 €	476 192 586	524,25	40 %
	Total	1,62 €	-	-	-
2009	Acompte	0,52 €	502 072 342	261,08	40 %
	Solde	1,10 €	535 315 906	588,85	40 %
	Total	1,62 €	-	-	-

Nota : la valeur nominale de l'action VINCI a été divisée par deux en 2007.

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Pascale Sourisse

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Pascale Sourisse pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Robert Castaigne

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Robert Castaigne pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Bernard Lévy

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Bernard Lévy pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Septième résolution

Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de l'article 11 des statuts, lesquelles prévoient que l'assemblée doit se prononcer sur la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires selon l'ordre de présentation de leurs candidats fixé par les conseils de surveillance de chacun des fonds communs de placement d'entreprise du groupe VINCI, l'assemblée se prononçant successivement sur la nomination éventuelle des candidats des fonds dans l'ordre décroissant de leur détention d'actions VINCI à la clôture du dernier exercice :

1°/ prend acte de ce que le fonds commun de placement d'entreprise Castor détenait 39 906 922 actions VINCI le 31 décembre 2010, soit 7,22 % du capital à cette date ;

2°/ prend acte de ce que le conseil de surveillance du fonds Castor a désigné Mme Elisabeth Boyer en qualité de candidat unique aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;

3°/ nomme Mme Elisabeth Boyer dans les fonctions d'administrateur de la Société représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Huitième résolution

Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de l'article 11 des statuts, lesquelles prévoient que l'assemblée doit se prononcer sur la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires selon l'ordre de présentation de leurs candidats fixé par les conseils de surveillance de chacun des fonds communs de placement d'entreprise du groupe VINCI, l'assemblée se prononçant successivement sur la nomination éventuelle des candidats des fonds dans l'ordre décroissant de leur détention d'actions VINCI à la clôture du dernier exercice :

1°/ prend acte de ce que le fonds commun de placement d'entreprise Castor Avantage 2007 détenait 2 337 824 actions VINCI le 31 décembre 2010, soit 0,42 % du capital à cette date ;

2°/ prend acte de ce que le conseil de surveillance du fonds Castor Avantage 2007 a désigné M. Gérard Duez en qualité de premier candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;

3°/ nomme M. Gérard Duez dans les fonctions d'administrateur de la Société représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Neuvième résolution

Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de l'article 11 des statuts, lesquelles prévoient que l'assemblée doit se prononcer sur la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires selon l'ordre de présentation de leurs candidats fixé par les conseils de surveillance de chacun des fonds communs de placement d'entreprise du groupe VINCI, l'assemblée se prononçant successivement sur la nomination éventuelle des candidats des fonds dans l'ordre décroissant de leur détention d'actions VINCI à la clôture du dernier exercice :

1°/ prend acte de ce que le fonds commun de placement d'entreprise Castor Avantage 2007 détenait 2 337 824 actions VINCI le 31 décembre 2010, soit 0,42 % du capital à cette date ;

2°/ prend acte de ce que le conseil de surveillance du fonds Castor Avantage 2007 a désigné M. Jacques Francon en qualité de deuxième candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;

3°/ nomme M. Jacques Francon dans les fonctions d'administrateur de la Société représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Dixième résolution

Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de l'article 11 des statuts, lesquelles prévoient que l'assemblée doit se prononcer sur la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires selon l'ordre de présentation de leurs candidats fixé par les conseils de surveillance de chacun des fonds communs de placement d'entreprise du groupe VINCI, l'assemblée se prononçant successivement sur la nomination éventuelle des candidats des fonds dans l'ordre décroissant de leur détention d'actions VINCI à la clôture du dernier exercice :

1°/ prend acte de ce que le fonds commun de placement d'entreprise Castor International détenait 1 812 756 actions VINCI le 31 décembre 2010, soit 0,33 % du capital à cette date ;

2°/ prend acte de ce que le conseil de surveillance du fonds Castor International a désigné M. Bernhard Klemm en qualité de candidat unique aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;

3°/ nomme M. Bernhard Klemm dans les fonctions d'administrateur de la Société représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Onzième résolution

Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de l'article 11 des statuts, lesquelles prévoient que l'assemblée doit se prononcer sur la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires selon l'ordre de présentation de leurs candidats fixé par les conseils de surveillance de chacun des fonds communs de placement d'entreprise du groupe VINCI, l'assemblée se prononçant successivement sur la nomination éventuelle des candidats des fonds dans l'ordre décroissant de leur détention d'actions VINCI à la clôture du dernier exercice :

1°/ prend acte de ce que le fonds commun de placement d'entreprise Cegelec Actionnariat détenait 796 010 actions VINCI le 31 décembre 2010, soit 0,14 % du capital à cette date ;

2°/ prend acte de ce que le conseil de surveillance du fonds Cegelec Actionnariat a désigné M. Bernard Chabaliér en qualité de candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;

3°/ nomme M. Bernard Chabaliér dans les fonctions d'administrateur de la Société représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Douzième résolution

Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de l'article 11 des statuts, lesquelles prévoient que l'assemblée doit se prononcer sur la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires selon l'ordre de présentation de leurs candidats fixé par les conseils de surveillance de chacun des fonds communs de placement d'entreprise du groupe VINCI, l'assemblée se prononçant successivement sur la nomination éventuelle des candidats des fonds dans l'ordre décroissant de leur détention d'actions VINCI à la clôture du dernier exercice :

1°/ prend acte de ce que le fonds commun de placement d'entreprise Cegelec Actionnariat détenait 796 010 actions VINCI le 31 décembre 2010, soit 0,14 % du capital à cette date ;

2°/ prend acte de ce que le conseil de surveillance du fonds Cegelec Actionnariat a désigné M. Jean-Luc Lebouil en qualité de candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;

3°/ nomme M. Jean-Luc Lebouil dans les fonctions d'administrateur de la Société représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Treizième résolution

Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de l'article 11 des statuts, lesquelles prévoient que l'assemblée doit se prononcer sur la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires selon l'ordre de présentation de leurs candidats fixé par les conseils de surveillance de chacun des fonds communs de placement d'entreprise du groupe VINCI, l'assemblée se prononçant successivement sur la nomination éventuelle des candidats des fonds dans l'ordre décroissant de leur détention d'actions VINCI à la clôture du dernier exercice :

1°/ prend acte de ce que le fonds commun de placement d'entreprise Cegelec Actionnariat détenait 796 010 actions VINCI le 31 décembre 2010, soit 0,14 % du capital à cette date ;

2°/ prend acte de ce que le conseil de surveillance du fonds Cegelec Actionnariat a désigné M. Denis Marchal en qualité de candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;

3°/ nomme M. Denis Marchal dans les fonctions d'administrateur de la Société représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Quatorzième résolution

Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de l'article 11 des statuts, lesquelles prévoient que l'assemblée doit se prononcer sur la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires selon l'ordre de présentation de leurs candidats fixé par les conseils de surveillance de chacun des fonds communs de placement d'entreprise du groupe VINCI, l'assemblée se prononçant successivement sur la nomination éventuelle des candidats des fonds dans l'ordre décroissant de leur détention d'actions VINCI à la clôture du dernier exercice :

1°/ prend acte de ce que le fonds commun de placement d'entreprise Cegelec Actionnariat détenait 796 010 actions VINCI le 31 décembre 2010, soit 0,14 % du capital à cette date ;

2°/ prend acte de ce que le conseil de surveillance du fonds Cegelec Actionnariat a désigné M. Rolland Sabatier en qualité de candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;

3°/ nomme M. Rolland Sabatier dans les fonctions d'administrateur de la Société représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Quinzième résolution

Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de l'article 11 des statuts, lesquelles prévoient que l'assemblée doit se prononcer sur la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires selon l'ordre de présentation de leurs candidats fixé par les conseils de surveillance de chacun des fonds communs de placement d'entreprise du groupe VINCI, l'assemblée se prononçant successivement sur la nomination éventuelle des candidats des fonds dans l'ordre décroissant de leur détention d'actions VINCI à la clôture du dernier exercice :

1°/ prend acte de ce que le fonds commun de placement d'entreprise Cegelec Actionnariat détenait 796 010 actions VINCI le 31 décembre 2010, soit 0,14 % du capital à cette date ;

2°/ prend acte de ce que le conseil de surveillance du fonds Cegelec Actionnariat a désigné M. Pascal Taccoen en qualité de candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;

3°/ nomme M. Pascal Taccoen dans les fonctions d'administrateur de la Société représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Seizième résolution

Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de l'article 11 des statuts, lesquelles prévoient que l'assemblée doit se prononcer sur la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires selon l'ordre de présentation de leurs candidats fixé par les conseils de surveillance de chacun des fonds communs de placement d'entreprise du groupe VINCI, l'assemblée se prononçant successivement sur la nomination éventuelle des candidats des fonds dans l'ordre décroissant de leur détention d'actions VINCI à la clôture du dernier exercice :

1°/ prend acte de ce que le fonds commun de placement d'entreprise ASF/Actionnariat VINCI détenait 607 962 actions VINCI le 31 décembre 2010, soit 0,11 % du capital à cette date ;

2°/ prend acte de ce que le conseil de surveillance du fonds ASF/Actionnariat VINCI a désigné M. Cosimo Lupo en qualité de candidat unique aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;

3°/ nomme M. Cosimo Lupo dans les fonctions d'administrateur de la Société représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Dix-septième résolution

Renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

L'assemblée générale, connaissance prise (a) du rapport du Conseil d'administration et (b) du descriptif du nouveau programme de rachat 2011-2012, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, autorise le Conseil d'administration,

avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder :

1° à des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

2° à des cessions d'actions lors de l'exercice d'options d'achat d'actions ou à des remises d'actions de performance attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés du Groupe ;

3° à la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

4° à des cessions ou à des attributions à titre gratuit aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI situées à l'étranger dans le cadre de plans d'actionnariat salarié, en ce compris toutes cessions en faveur de tous prestataires habilités mandatés pour la conception, la mise en place et la gestion de tout OPCVM ou structure équivalente d'épargne salariale pour le compte du groupe VINCI ;

5° à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;

6° à l'annulation, dans le cadre de la politique financière de la Société, des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution ;

7° à la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 60 euros. Le nombre maximum d'actions acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, cette limite s'appréciant au moment des rachats et le montant maximum des achats ainsi réalisés ne pourra excéder deux milliards d'euros.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations financières sur la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 6 mai 2010 dans sa onzième résolution.

Dix-huitième résolution

Approbation des conventions conclues par VINCI dans le cadre de la renégociation des documents de financement de Prado Sud

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conventions autorisées par le Conseil d'administration du 31 août 2010 et conclues le 14 octobre 2010, dans le cadre de la renégociation des documents de financement de Prado Sud.

II – Résolutions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire

Dix-neuvième résolution

Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions VINCI détenues par la Société

L'assemblée générale, connaissance prise (a) du rapport du Conseil d'administration, (b) du descriptif du nouveau programme de rachat 2011-2012, et (c) du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce, autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration prend une décision d'annulation, et par périodes successives de vingt-quatre mois pour l'appréciation de cette limite, les actions acquises dans le cadre des autorisations données à la Société d'acquérir ses propres actions et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'assemblée générale fixe à dix-huit mois à compter de la date de réunion de la présente assemblée la validité de la présente autorisation et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation d'actions et de réduction du capital, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports », accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions du capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société en conséquence.

La présente autorisation prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 6 mai 2010 dans sa vingtième résolution.

Vingtième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2 et L. 225-130 du code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, d'augmenter le capital social par l'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, en une ou plusieurs fois, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations successives du capital social susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourra excéder le montant global des sommes pouvant être incorporées au capital social.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délibération, à l'effet notamment de :

- fixer les montants, caractéristiques et modalités des augmentations du capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts notamment des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et des bénéficiaires d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations du capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et, généralement, faire le nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la dix-huitième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 14 mai 2009 au Conseil d'administration.

Vingt et unième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre — avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires — toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément, notamment, aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission, tant en France qu'à

l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission initiale :

- d'actions ordinaires, ou ;
- de valeurs mobilières donnant accès par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière autorisée par la loi au capital de la Société ou au capital de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Dans le cadre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra également procéder à l'émission au profit de l'ensemble des actionnaires de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social. Sont néanmoins expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donnent droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation.

L'assemblée générale décide de fixer comme suit les montants maximums des émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, en vertu des 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de la présente assemblée et de la 21^e résolution de l'assemblée générale du 6 mai 2010 est fixé à 300 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e, 22^e et 23^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa.

Les émissions d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières autres que des actions devront être libérées contre numéraire ou par compensation de créances.

Le Conseil d'administration aura en outre la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, pour procéder aux émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et à l'émission de bons, suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et, notamment :

- fixer la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques, le montant de la prime d'émission et les autres modalités de leur émission ;
- offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits sur le marché français et/ou international ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- imputer les frais des augmentations du capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations du capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 14 mai 2009 au Conseil d'administration.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (Océane) de la Société et/ou de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-136 du code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission, tant en

France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (Océane) de la Société ou de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant le délai réglementaire et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits pourront faire l'objet d'une offre au public ou d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation.

L'assemblée générale décide de fixer comme suit les montants maximums des émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 22^e et 23^e résolutions de la présente assemblée et de la 21^e résolution de l'assemblée générale du 6 mai 2010 est fixé à 150 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou non, en vertu des 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de la présente assemblée et de la 21^e résolution de l'assemblée générale du 6 mai 2010 ne peut excéder 300 millions d'euros ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions d'obligations et de titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 22^e et 23^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seront susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e, 22^e et 23^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

L'assemblée décide qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, le prix d'émission des Océane sera fixé de telle sorte que, sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'Océane, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, pour procéder aux émissions d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes, suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et, notamment :

- fixer leurs caractéristiques et les modalités de leur émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- imputer les frais des augmentations du capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations du capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la vingtième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 14 mai 2009 au Conseil d'administration.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales, autres que des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (Océane) avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 du code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société, mais autres que celles visées dans la vingt-deuxième résolution qui précède, et donnant accès par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière autorisée par la loi, au capital de la Société ou au capital de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Dans le cadre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra également procéder à l'émission de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès au capital social.

Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant un échange dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du code de commerce.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant le délai réglementaire et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables. Ce droit de priorité non négociable devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits pourront faire l'objet d'une offre au public ou d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.

En outre, l'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation.

L'assemblée générale décide de fixer comme suit les montants maximums des émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 22^e et 23^e résolutions de la présente assemblée et de la 21^e résolution de l'assemblée générale du 6 mai 2010 est fixé à 150 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de la présente assemblée et de la 21^e résolution de l'assemblée générale du 6 mai 2010 ne peut excéder 300 millions d'euros ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions d'obligations et de titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 22^e et 23^e résolutions ne pourra excéder 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seront susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e, 22^e et 23^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa.

L'assemblée décide qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que, sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix des valeurs mobilières, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour procéder aux émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et à l'attribution de bons, suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- fixer la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- imputer les frais des augmentations du capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations du capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la vingt et unième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 14 mai 2009 au Conseil d'administration.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, s'il constate une demande excédentaire en cas d'augmentations du capital social qu'il aura décidées en application de la 21^e résolution qui précède, à augmenter le nombre de titres conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, soit dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 14 mai 2009 au Conseil d'administration.

Vingt-cinquième résolution

Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières consentis à la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-147 du code de commerce et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à des augmentations du capital, dans la limite de 10 % du capital social, par l'émission d'actions de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder à ces émissions suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- fixer la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission ;
- imputer les frais des augmentations du capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations du capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente délégation annule et remplace celle que la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 14 mai 2009 au Conseil d'administration.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 du code de commerce et dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de VINCI ou à un plan d'épargne groupe de VINCI et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
2. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la 27^e résolution de la présente assemblée ne pourra en aucun cas excéder 2 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;
3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence. L'assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés, décidées par les Conseils d'administration des 19 octobre 2010 et 1^{er} mars 2011, sont réalisées sur le fondement de la 22^e résolution de l'assemblée générale du 6 mai 2010 et donneront lieu à constatation d'augmentation de capital postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 6 mai 2010 et tant que de besoin sur le fondement de la présente délégation de compétence. Sous réserve de la constatation des augmentations de capital réalisées sur ce fondement, l'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale mixte du 6 mai 2010 dans sa 22^e résolution ;
4. décide de supprimer, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières qui seront ainsi émises ;
5. décide, en application de l'article L. 3331-21 du code du travail que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum prévue au paragraphe 7b ci-après et la limite prévue à l'article L. 3332-11 du code du travail ;
6. décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites ci-dessus pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital, et notamment :
 - (a) déterminer le périmètre des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription dans la limite de l'article L. 225-180 visé ci-avant ;
 - (b) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;
 - (c) décider que les souscriptions pourront être réalisées en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou d'une société d'investissement à capital variable régi par l'article L. 214-40-1 du code monétaire et financier ;
 - (d) décider le mode de libération et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;
 - (e) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;
 - (f) sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
 - (g) conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
 - (h) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi ;

8. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne telles que prévues par l'article L. 3332-24 du code du travail ;
9. constate en outre que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, au regard des délégations consenties par les 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de la présente assemblée générale et par la 21^e résolution de l'assemblée générale du 6 mai 2010.

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (a) des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe VINCI liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce ;
 - (b) et/ou des OPCVM ou autres entités ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus ;
 - (c) et/ou de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus, dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée, conformément à la présente résolution, serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou aux mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe VINCI dans le cadre d'une opération réalisée dans le cadre d'un plan d'épargne ;
3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la vingt-sixième résolution de la présente assemblée ne pourra en aucun cas excéder 2 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;
4. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
5. dans les limites ci-dessus, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital, et, notamment :
 - (a) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;

Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 2(a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un « Share Incentive Plan », le Conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de ce plan sera égal, sans décote, au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) un cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable ;
 - (b) arrêter au sein de la catégorie précitée la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres attribués à chacun d'eux ;
 - (c) arrêter les conditions et modalités de chaque émission et, notamment, le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, leur prix de souscription, leur mode de libération, la période de souscription et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;
 - (d) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;

(e) conclure tous accords, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;

(f) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi.

L'assemblée générale décide que la présente délégation annule et remplace celle que la 23^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 6 mai 2010 au Conseil d'administration.

Vingt-huitième résolution

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions aux salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, à consentir au bénéfice de membres du personnel salarié de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ;
2. décide que le nombre total des options susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur un nombre d'actions à souscrire supérieur à 0,9 % du nombre des actions composant le capital social, cette limite étant appréciée à la date d'attribution des options ;
3. décide que le prix d'émission des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés pendant les vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle seront consenties les options ;
4. décide que les options devront être levées dans un délai maximum de sept ans à compter du jour où elles seront consenties ;
5. prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
6. fixe à trente-huit mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente assemblée ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs dans les limites ci-dessus, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour procéder aux attributions d'options, et notamment pour :

(a) fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et exercées les options. Le Conseil arrêtera les conditions de performance des options qui devront comporter un mécanisme conditionnant le nombre d'options attribuées définitivement à la performance économique intrinsèque du Groupe reflétée par l'obtention d'un taux de retour sur capitaux investis (ROCE) au moins égal à 5 % ;

(b) prendre toutes mesures pour constater la réalisation des augmentations de capital consécutives à l'exercice des options de souscription, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives, déléguer tous pouvoirs à cet effet au président-directeur général et, généralement, faire le nécessaire.

Vingt-neuvième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, pour procéder à tous dépôts et à toutes publicités prescrits par la loi.

Évolution du Conseil d'administration : renouvellement du mandat de trois administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur représentant les salariés actionnaires

Renouvellement du mandat de trois administrateurs (quatrième à sixième résolutions)

<p>Pascale Sourisse Membre du comité d'audit Administrateur depuis : 2007 Expiration du mandat en cours : AG 2011 Âge : 49 ans Nationalité : française Adresse : Thales 160, boulevard de Valmy BP 82 92704 Colombes Cedex France Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000</p>	<p>Directeur général de la division C4I de défense et de sécurité de Thales, membre du comité exécutif de Thales</p> <p>Mandats dans des sociétés cotées : administrateur et membre du comité des comptes et de l'audit de Renault.</p> <p>Autres mandats : président-directeur général de Thales Communications SA, présidente de Thales Security & Solutions SAS et de Thales Services SAS, administrateur de Thales North America Inc. (États-Unis), présidente de 181 Centelec SAS, membre du conseil de surveillance de Thales Alenia Space SAS, administrateur de DCNS, membre du conseil d'administration de l'Institut Télécom (Minefi) et présidente du conseil d'école de Telecom Paris Tech, membre du conseil du Gifas.</p> <p>Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices : président-directeur général d'Alcatel Cyber Satellite, présidente d'Eurospace, administrateur et <i>chairman</i> de Skybridge Satellite Operations, administrateur de Skybridge LLC, Skybridge 2LLC, Skybridge Operations France, Skybridge Communications par Satellites, Satlynx, présidente de Thales Alenia Space France SAS, Alcatel Spacecom, Skybridge GP Inc., administrateur de Thales Alenia Space Italia SPA, Telespazio Holding SRL, Galileo Industries SA, Galileo Industries SPA et EuropeStar Ltd.</p> <p>Expertise et expérience professionnelle complémentaires : Mme Sourisse est diplômée de l'École polytechnique et ingénieur des télécommunications. Elle a occupé les fonctions d'ingénieur à la Compagnie Générale des Eaux de 1984 à 1985, puis d'ingénieur au sein de la division télécommunication de Jeumont-Schneider de 1985 à 1986 et de chef du service réseaux d'entreprise de France Télécom de 1987 à 1990. De 1990 à 1994, elle a été successivement, au ministère de l'Industrie, adjointe au sous-directeur puis sous-directeur de la communication audiovisuelle et de l'électronique grand public. Elle a travaillé pour le groupe Alcatel où elle a exercé les fonctions de directeur du plan et de la stratégie de 1995 à 1997, de président-directeur général de Skybridge de 1997 à 2001, de directeur général puis de président-directeur général d'Alcatel Space de 2001 à 2005. De 2005 à 2008, elle a été présidente d'Alcatel Alenia Space, devenue Thales Alenia Space. Depuis avril 2007, elle est membre du comité exécutif de Thales. De mai 2008 au début de 2010, elle a été directeur général de la division des systèmes terre et interarmées. Depuis début 2010, elle est directeur général de la division C4I de défense et de sécurité de Thales.</p> <p>Historique du mandat d'administrateur de VINCI :</p> <ul style="list-style-type: none">- cooptation par le Conseil d'administration de VINCI le 27 mars 2007 ;- ratification de sa cooptation et 1^{er} renouvellement le 10 mai 2007 pour une durée de 4 ans ;- 2^e renouvellement proposé à l'assemblée générale du 2 mai 2011 pour 4 ans.
--	---

<p>Robert Castaigne</p> <p>Membre du comité d'audit</p> <p>Administrateur depuis : 2007</p> <p>Expiration du mandat en cours : AG 2011</p> <p>Âge : 65 ans</p> <p>Nationalité : française</p> <p>Adresse : Total 12, rue Christophe-Colomb 75008 Paris France</p> <p>Nombre d'actions VINCI détenues : 1 038</p>	<p>Ancien directeur financier et ancien membre du comité exécutif de Total</p> <p>Mandats dans des sociétés cotées : administrateur et membre du comité d'audit de Sanofi Aventis, administrateur et membre du comité d'audit, du contrôle interne et des risques de la Société Générale.</p> <p>Autres mandats : administrateur et membre du comité des comptes de la Compagnie nationale à Portefeuille (Belgique).</p> <p>Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices : président-directeur général de Total Nucléaire et Total Chimie, administrateur d'Arkema, Elf Aquitaine, Total Gestion Filiales, Hutchinson, Total Gabon, Petrofina (Belgique), Alphega (Bermudes), Omnium Insurance & Reinsurance Company Ltd (Bermudes) et Total Upstream UK Ltd (Royaume-Uni).</p> <p>Expertise et expérience professionnelle complémentaires : M. Castaigne est diplômé de l'École centrale de Lille et de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs. Il est également docteur en sciences économiques (université de Paris 1 – Panthéon-Sorbonne). Ingénieur chez Total depuis le 1^{er} janvier 1972, il a été directeur financier et membre du comité exécutif de Total de juin 1994 à mai 2008.</p> <p>Historique du mandat d'administrateur de VINCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cooptation par le Conseil d'administration de VINCI le 27 mars 2007 ; - ratification de sa cooptation et 1^{er} renouvellement le 10 mai 2007 pour 4 ans ; - 2^e renouvellement proposé à l'assemblée générale du 2 mai 2011 pour 4 ans.
<p>Jean-Bernard Lévy</p> <p>Président du comité des rémunérations</p> <p>Administrateur depuis : 2007</p> <p>Expiration du mandat en cours : AG 2011</p> <p>Âge : 56 ans</p> <p>Nationalité : française</p> <p>Adresse : Vivendi 42, avenue de Friedland 75008 Paris France</p> <p>Nombre d'actions VINCI détenues : 2 400</p>	<p>Président du directoire de Vivendi</p> <p>Mandats dans des sociétés cotées : président du Conseil d'administration d'Activision Blizzard Inc. (États-Unis), vice-président du conseil de surveillance de Maroc Telecom (Maroc) et administrateur de la Société Générale.</p> <p>Autres mandats : président du conseil de surveillance de Canal + France, président du Conseil d'administration de GVT Holding SA (Brésil), vice-président du conseil de surveillance de Groupe Canal +, administrateur de SFR et de NBC Universal Inc. (États-Unis) ; administrateur de l'Institut Pasteur, président du conseil de surveillance de Viroxis, président du Conseil d'administration de l'Institut Télécom et membre du conseil d'orientation de Paris Europlace.</p> <p>Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices : néant</p> <p>Expertise et expérience professionnelle complémentaires : M. Lévy est ancien élève de l'École polytechnique et de Telecom Paris Tech. Ingénieur à France Télécom de 1978 à 1986, il devient conseiller technique au cabinet de Gérard Longuet, ministre délégué aux Postes et Télécommunications de 1986 à 1988, directeur des satellites de télécommunications à Matra Marconi Space de 1988 à 1993, directeur du cabinet de Gérard Longuet, ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur de 1993 à 1994. De 1995 à 1998, il est président-directeur général de Matra Communication, puis associé gérant en charge du Corporate Finance chez Oddo Pinatton de 1998 à 2002. Il rejoint Vivendi Universal en août 2002 à la fonction de directeur général et est nommé président du directoire de Vivendi le 28 avril 2005.</p> <p>Historique du mandat d'administrateur de VINCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cooptation par le Conseil d'administration de VINCI le 27 février 2007 ; - ratification de sa cooptation et 1^{er} renouvellement le 10 mai 2007 pour 4 ans ; - 2^e renouvellement proposé à l'assemblée générale du 2 mai 2011 pour 4 ans.

Nomination d'un nouvel administrateur représentant les salariés actionnaires (septième à seizième résolutions)

<p>Elisabeth Boyer 56 ans Cofiroute Campus Centre d'exploitation de Saint-Romain Les Cormins 41140 Saint-Romain-sur-Cher France</p>	<p>Superviseur poste central d'exploitation Mme Boyer est également membre du conseil de surveillance du FCPE Castor. Elle est aussi déléguée syndicale et membre titulaire du comité d'entreprise.</p> <p>Expertise et expérience professionnelle complémentaires : Après avoir reçu une formation bancaire, Mme Boyer a passé 19 ans chez BNP Paribas où elle a été responsable d'un service chargé de la gestion des comptes de clientèle et de l'analyse des comptes de résultats de plusieurs groupes d'exploitation de la région parisienne. Elle a ensuite créé et exploité une presse-librairie puis un restaurant. Puis elle a travaillé en tant que conseiller en assurances et gestion de patrimoine aux AGF. Elle est entrée chez Cofiroute en 2000 pour y occuper le poste de superviseur opérationnel centre. Elle est aujourd'hui superviseur poste central d'exploitation.</p>
<p>Bernard Chabaliér 52 ans Cegelec 10, avenue du Stade-de-France 93200 Saint-Denis France</p>	<p>Développeur d'applications de gestion à la direction des systèmes d'information de Cegelec M. Chabaliér est également président du conseil de surveillance du FCPE Cegelec Actionnariat et représentant salarié au conseil de surveillance du Peri Cardif Assurance Vie.</p> <p>Expertise et expérience professionnelle complémentaires : Ingénieur de l'École supérieure d'électricité, M. Chabaliér est entré dans le Groupe en 1983. Il a occupé le poste de chef de projets en informatique industrielle chez Comsip Entreprise, CGEE Alstom, Alstom Entreprise et Cegelec.</p>
<p>Gérard Duez 56 ans VINCI Environnement 89, boulevard Franklin-Roosevelt 92506 Rueil-Malmaison Cedex France</p>	<p>Ingénieur études de prix à la direction du traitement de l'eau M. Duez est également membre du conseil de surveillance du FCPE Castor Avantage.</p> <p>Expertise et expérience professionnelle complémentaires : Ingénieur des Arts et Métiers, M. Duez est entré dans le groupe VINCI en 1981. Il a occupé, de 1981 à 1986 le poste d'ingénieur d'usine de fabrication de tuyau en béton chez Sogea, puis de 1991 à 1996, le poste d'étude d'usine de fabrication de tuyaux précontraints chez Sogea International et d'ingénieur d'affaires pour une usine de compostage au Portugal. De 1996 à 1997, il a exercé la fonction d'ingénieur d'affaires usine de compostage en France chez SGE Environnement (devenue VINCI Environnement). Puis, de 1997 à avril 2010, il est devenu responsable études de prix et achats pour les stations de traitement des eaux chez Sogea devenue VINCI Construction France. Depuis avril 2010, il est ingénieur études de prix pour les stations de traitement des eaux.</p>
<p>Jacques Francon 56 ans Saunier Duval Électricité 64, avenue de Colmar 92565 Rueil-Malmaison Cedex France</p>	<p>Monteur-électricien M. Francon est également membre du conseil de surveillance du FCPE Castor Avantage. Il a aussi été secrétaire du comité central d'entreprise de SDEL Tertiaire et secrétaire des comités d'entreprise de SDEL et GPI. Il est aujourd'hui secrétaire adjoint du comité d'entreprise et représentant syndical au CHSCT.</p> <p>Expertise et expérience professionnelle complémentaires : Titulaire d'un CAP monteur-électricien, M. Francon est entré dans le groupe VINCI en 1973 pour y exercer la fonction de monteur-électricien.</p>

<p>Bernhard Klemm 62 ans Actemium Hauptverwaltung Im Vogelsgesang 1a 60488 Francfort-sur-le-Main Allemagne</p>	<p>Président du comité d'entreprise M. Klemm est également membre du conseil de surveillance du FCPE Castor International. Il est aussi président du comité d'entreprise de Controlmatic, vice-président du comité de groupe de VINCI Énergies en Allemagne, vice-président du comité de groupe de VINCI en Allemagne, membre du conseil de surveillance de VINCI Énergies en Allemagne, membre du conseil de surveillance de Invest Castor, délégué pour la sécurité du syndicat Mécanique de précision et électrotechnique, et membre du comité de groupe européen. M. Klemm est également juge-expert auprès du tribunal de contentieux social de Francfort.</p> <p>Expertise et expérience professionnelle complémentaires : Titulaire d'une maîtrise industrielle/gestion, formateur agréé, M. Klemm a également reçu une formation « sécurité, syndicat, mécanique de précision et électrotechnique » et une formation en droit du travail et social. De 1961 à 1965, il a exercé la fonction de mécanicien de précision, secteur technique de mesure et réglage. De 1966 à 1969, il a été technicien radio et TV, puis de 1969 à 1976 « tire construct machines operator ».</p>
<p>Jean-Luc Lebouil 56 ans Cegelec Ouest SA 5, rue Véga BP 80622 44476 Carquefou Cedex France</p>	<p>Technicien bureau d'études M. Lebouil est également membre du conseil de surveillance du FCPE Cegelec Actionnariat.</p> <p>Expertise et expérience professionnelle complémentaires : Dessinateur de formation, M. Lebouil est entré chez Cegelec en 1981 où il occupe depuis lors la fonction de technicien bureau d'études.</p>
<p>Cosimo Lupo 57 ans Escota Secteur Val-de-Durance Zone d'activité du Mardaric BP 18 04310 Peyruis France</p>	<p>Conducteur de travaux M. Lupo est également membre du conseil de surveillance du FCPE ASF/VINCI Actionnariat. Il est aussi formateur en viabilité hivernale au centre de formation des Seilles à Thieis.</p> <p>Expertise et expérience professionnelle complémentaires : Titulaire d'un bac professionnel BTP, M. Lupo est entré chez Escota en 1985. Il occupe aujourd'hui la fonction de conducteur de travaux.</p>
<p>Denis Marchal 43 ans Cegelec 10, avenue du Stade-de-France 93200 Saint-Denis France</p>	<p>Délégué syndical central CGT M. Marchal est également membre du conseil de surveillance du FCPE Cegelec Actionnariat. Il est aussi secrétaire du comité central d'entreprise et représentant des salariés au Conseil d'administration de Cegelec SAS.</p> <p>Expertise et expérience professionnelle complémentaires : Titulaire d'un BTS électronique, M. Marchal est entré chez Alstom (devenue Cegelec) en 1989. De 1989 à 2005, il a occupé la fonction de technicien spécialisé en ferroviaire en matière de développement, mise au point et mise en service. Il n'exerce aucune fonction depuis 2005.</p>
<p>Rolland Sabatier 49 ans Cegelec 51 rue des Trois-Fontanot BP 202 92002 Nanterre Cedex France</p>	<p>Responsable technique M. Sabatier est également membre du conseil de surveillance du FCPE Cegelec Actionnariat. Il est aussi conseiller prud'hommes, juge assesseur au tribunal du contentieux de l'Incapacité, président du Conseil d'administration du Gerp au sein de ProBtp, et administrateur BTP-Retraite et OPPBTP.</p> <p>Expertise et expérience professionnelle complémentaires : Titulaire d'un CAP, d'un BEP et d'un bac d'électrotechnicien, M. Sabatier est entré chez Cegelec en 1998 où il occupe depuis lors la fonction de responsable technique.</p>
<p>Pascal Taccoen 54 ans Cegelec Nord & Est 1 bis, rue du Molinel 59290 Wasquehal France</p>	<p>Électricien M. Taccoen est également membre du conseil de surveillance du FCPE Cegelec Actionnariat. Il est aussi membre de l'IDES.</p> <p>Expertise et expérience professionnelle complémentaires : Électricien de formation, M. Taccoen est entré chez Cegelec Nord & Est en 1973. Il y exerce depuis lors la fonction d'électricien.</p>

Indépendance des personnes dont la nomination ou le renouvellement en qualité d'administrateur est proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 2 mai 2011

Lors de sa séance du 1^{er} mars 2011, le Conseil d'administration a, conformément au Code Afep-Medef, procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs actuellement membres du Conseil au regard des critères dudit code (cf. pages 161 et 162 du document de référence 2010).

Après avoir entendu le compte rendu du comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil a examiné la situation de chacun de ses membres et il a porté les appréciations suivantes :

- Mme Pascale Sourisse. Le Conseil d'administration a considéré que les liens pouvant exister entre le groupe Thales, dans lequel Mme Sourisse exerce des fonctions de direction, et le groupe VINCI ne sont pas suffisamment significatifs pour altérer l'indépendance de jugement de Mme Sourisse ;
- M. Robert Castaigne. Le Conseil d'administration a considéré que les liens pouvant exister entre le groupe Total, dont M. Castaigne a été directeur financier et membre du comité exécutif jusqu'en mai 2008, et le groupe VINCI (liens susceptibles de s'exprimer au travers de marchés de travaux et fournitures conclus entre les filiales des deux groupes) ne sont pas suffisamment significatifs pour altérer l'indépendance de jugement de M. Castaigne ;
- M. Jean-Bernard Lévy. Le Conseil d'administration a considéré que les relations commerciales normales existant entre VINCI et certaines filiales du groupe Vivendi, dont M. Lévy est président du directoire, ne sont pas suffisamment significatives pour altérer l'indépendance de jugement de M. Lévy.

Le Conseil d'administration a considéré que les membres du Conseil cités ci-dessus doivent être considérés comme indépendants. Il estime qu'ils disposent d'une complète autonomie de jugement garantissant le bon exercice de leur mandat dans des conditions d'indépendance totale.

Concernant l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil a considéré que M. Vernoux ne peut être considéré comme indépendant. L'appréciation est motivée par le fait que M. Vernoux est salarié d'une filiale de VINCI (VINCI Construction Grands Projets). Le Conseil a cependant relevé que M. Vernoux est élu au sein d'une instance représentative du personnel, ce qui lui confère une protection qui pourrait conduire à le considérer comme indépendant au sens de la recommandation n° 2005/162/CE du 5 février 2005 de la Commission européenne. Le Conseil a considéré par ailleurs que la personne appelée à remplacer M. Denis Vernoux, dont le mandat prendra fin par démission à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 2 mai 2011, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires n'aurait pas non plus, pour les mêmes raisons, la qualité d'administrateur indépendant.

Exposé sommaire

COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2010

Préambule

VINCI a décidé d'opter, à compter de l'exercice 2010, pour la mise en équivalence des sociétés contrôlées conjointement en conformité avec la norme IAS 31 relative aux « Participations dans des coentreprises ». Déjà appliquée par d'autres acteurs européens du secteur de la construction et des concessions, cette option permet de mieux refléter le modèle économique de VINCI dans le domaine des concessions et des partenariats public-privé réalisés au travers de sociétés de projet, financées en large part au moyen de financements sans recours. Cette option est cohérente avec la décision récente de l'IASB de supprimer la méthode de l'intégration proportionnelle pour les entités contrôlées conjointement.

Afin de permettre la comparabilité des exercices, les données 2009 ont été retraitées pour tenir compte du changement de méthode.

VINCI a réalisé une solide performance en 2010, marquée par une progression importante du chiffre d'affaires et des résultats.

Le chiffre d'affaires consolidé 2010 de VINCI s'établit à 33,4 milliards d'euros, en progression de 8,6 %, conséquence des effets de la croissance externe réalisée en 2010, de la bonne dynamique des concessions autoroutières et de la résistance des métiers du contracting.

La hausse du chiffre d'affaires des concessions de 4,3 % traduit notamment l'évolution positive du trafic de VINCI Autoroutes.

Dans le contracting (pôle Energies, Eurovia, VINCI Construction), la reprise de la croissance s'est confirmée au 2^e semestre.

L'intégration de Cegelec et de Faceo accroît la dimension du pôle Energies qui représentera près de 25 % de l'activité globale du Groupe. Celui-ci inclut une nouvelle division, VINCI Facilities, positionnée sur le marché porteur du facility management.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la stratégie, engagée par VINCI depuis plusieurs années, de développement à l'international, de renforcement de ses savoir-faire technologiques et de ses activités à plus forte récurrence.

Plus de 37 % du chiffre d'affaires est désormais réalisé hors de France (43 % dans le contracting).

La croissance du chiffre d'affaires s'est accompagnée d'une progression de 5,9 % de la capacité d'autofinancement (CAFICE/Ebitda) à près de 5,1 milliards d'euros. Elle représente 15,1 % du chiffre d'affaires. Le taux d'Ebitda/chiffre d'affaires de VINCI Autoroutes a dépassé l'objectif de stabilité qui avait été fixé précédemment, passant de 68,5 % en 2009 à 68,8 % en 2010.

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) est en hausse de 10,8 %. Il s'établit à 3,4 milliards d'euros et représente 10,3 % du chiffre d'affaires (10,1 % en 2009). Dans le contracting, le taux de marge ROPA/chiffre d'affaires s'améliore, passant de 4,3 % en 2009 à 4,5 % en 2010.

Le résultat net part du Groupe progresse de 11,3 % à 1 776 millions d'euros. Il représente 5,3 % du chiffre d'affaires, contre 5,2 % en 2009. Outre la bonne performance opérationnelle de l'ensemble des branches d'activité du Groupe, il faut souligner la diminution du coût de financement, conséquence de la maîtrise de l'endettement et de la baisse des taux d'intérêts.

L'endettement financier net s'élève à 13,1 milliards d'euros au 31 décembre 2010. Il est stable sur 12 mois. Le cash-flow opérationnel (2,8 milliards d'euros) a permis de couvrir intégralement les investissements de développement et d'amélioration des concessions autoroutières, la croissance externe et les dividendes payés dans l'exercice, dont l'essentiel, contrairement à l'année précédente, a été payé en numéraire. La situation financière du Groupe a été renforcée avec un montant de fonds propres désormais équivalent à celui de l'endettement financier net.

L'année 2010 a été riche en succès commerciaux : les synergies entre les branches concessions et contracting de VINCI ont permis de remporter d'importants contrats : ligne à grande vitesse Tours – Bordeaux (SEA), futur aéroport de Nantes, l'aéroport du Grand Ouest, Nice Stadium, première section de l'autoroute Moscou – Saint-Petersbourg, en Russie. De leur côté, grâce à leur redéploiement géographique dans des zones porteuses de croissance et à leurs expertises techniques, les filiales du contracting ont su profiter de nouvelles opportunités de prises d'affaires tant en France qu'à l'international.

Le carnet de commandes du contracting (pôle Energies, Eurovia, VINCI Construction) s'établit au 31 décembre 2010 à 25,9 milliards d'euros, en hausse de près de 15 % sur un an (+ 3 % à périmètre constant). Ce montant ne comprend pas les grandes affaires en concession, mentionnées précédemment, dont le bouclage financier est en cours.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé 2010 de VINCI s'élève à 33,4 milliards d'euros⁽¹⁾, en progression de 8,6 % par rapport à 2009. Il bénéficie des effets positifs de la croissance externe (+ 8,2 %) et du change (+ 1,3 %). L'activité à structure comparable recule légèrement (- 0,9 %).

Le chiffre d'affaires des concessions est en hausse de 4,3 % (+ 3,5 % à structure comparable) à 5,1 milliards d'euros, grâce notamment à VINCI Autoroutes (+ 4,0 %).

Le chiffre d'affaires des pôles du contracting (pôle Energies, Eurovia, VINCI Construction), tiré par la croissance externe, s'accroît de 9,4 % à 28,2 milliards d'euros. À structure comparable, l'activité recule légèrement par rapport à 2009 (- 1,7 %).

En France, le chiffre d'affaires s'élève à 20,9 milliards d'euros en hausse de 6,7 % (- 0,3 % à périmètre constant). Le chiffre d'affaires des concessions augmente de 3,8 %, celui du contracting de 7,2 %.

À l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 12,5 milliards d'euros en progression de 11,9 % (- 1,8 % à périmètre et change constants). La part du chiffre d'affaires réalisé hors de France est de 37 % (43 % dans le contracting).

CONCESSIONS : 5 097 millions d'euros (+ 4,3 % à structure réelle ; + 3,5 % à structure comparable)

VINCI Autoroutes : le chiffre d'affaires annuel 2010 s'élève à 4 259 millions d'euros en hausse de 4,0 %. Le trafic à réseau stable a progressé de 2,0 % (véhicules légers : + 1,8 % ; poids lourds : + 3,2 %). Vient s'y ajouter l'impact en année pleine des nouvelles sections ouvertes mi-2009 (+ 0,4 %) — autoroute A19 (Arcour) et première section du Duplex A86 (Cofiroute) — et les effets tarifaires. Globalement, la croissance des recettes de péage en 2010, en ligne avec les prévisions du Groupe, ressort à 4,1 %.

VINCI Park : le chiffre d'affaires s'établit à 596 millions d'euros, en hausse de 3,5 % (+ 0,7 % à structure comparable). En France, l'activité progresse légèrement (+ 0,8 %) ; à l'international, la croissance (+ 10,5 %) est principalement tirée par le développement des activités au Royaume-Uni et au Canada.

CONTRACTING : 28 150 millions d'euros (+ 9,4 % à structure réelle ; - 1,7 % à structure comparable)

Pôle Energies : 7 102 millions d'euros (+ 46,1 % à structure réelle ; - 0,3 % à structure comparable)

En France, grâce à une reprise de la croissance à compter du 2^e semestre 2010, le chiffre d'affaires progresse de près de 43 % à structure réelle pour s'établir à 4 439 millions d'euros (dont Cegelec : 1 161 millions d'euros ; Faceo : 142 millions d'euros). Il est en légère progression à périmètre comparable (+ 0,6 %) chez VINCI Énergies. Les métiers liés aux infrastructures d'énergie (production et transport) et aux télécommunications (communication d'entreprise, notamment), ainsi que les activités de facility management, affichent de bonnes performances. Le secteur de l'industrie renoue avec une légère croissance grâce à un bon 4^e trimestre, alors que la contraction de l'immobilier tertiaire se ralentit.

À l'international, le chiffre d'affaires de l'année ressort à 2 663 millions d'euros (dont Cegelec : 860 millions d'euros ; Faceo : 58 millions d'euros), en croissance de 52 % à structure réelle, mais en légère baisse (- 2,1 %) à structure comparable.

Eurovia : 7 930 millions d'euros (+ 1,0 % à structure réelle ; - 1,7 % à structure comparable)

En France, les conditions climatiques et les pénuries de carburant engendrées par les mouvements sociaux d'octobre 2010 ont pesé sur l'activité en début et en fin d'année. Sur l'ensemble de l'année, l'activité a cependant globalement bien résisté. Le chiffre d'affaires annuel 2010 n'affiche ainsi qu'une légère baisse (- 0,4 %) à 4 569 millions d'euros (- 0,7 % à structure comparable).

À l'international, le chiffre d'affaires 2010 s'établit à 3 362 millions d'euros, en hausse de 3,1 % à structure réelle (- 3,1 % à périmètre et change constants). La montée en puissance du projet de la voie express R1 en Slovaquie et la forte progression de la Pologne compensent partiellement les baisses d'activité enregistrées au Royaume-Uni, en Allemagne et aux États-Unis.

VINCI Construction : 13 118 millions d'euros (+ 0,8 % à structure réelle ; - 2,2 % à structure comparable)

En France, le redressement de l'activité initié au 3^e trimestre s'est accéléré au 4^e trimestre. Sur l'ensemble de l'année, le chiffre d'affaires s'élève à 6 904 millions d'euros, en baisse de 3,4 % à structure réelle (- 3,8 % à périmètre constant). Les bonnes performances réalisées dans le bâtiment public (santé, sport...) et dans le secteur résidentiel (logement social notamment) ont permis d'atténuer le recul du secteur non résidentiel privé et des travaux publics.

À l'international, le chiffre d'affaires annuel ressort à 6 214 millions d'euros, en hausse de 5,8 % (- 0,4 % à périmètre et change constants). Les filiales de génie civil spécialisé – Entrepose Contracting (travaux pétroliers et gaziers) et Soletanche Freyssinet – ainsi que Sogea-Satom en Afrique, ont réalisé de très bonnes performances. En revanche, l'activité a baissé au Royaume-Uni et en Europe centrale.

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires, en application de l'IFRIC 12 (prestation de travaux réalisés pour les filiales concessionnaires par des entreprises extérieures au Groupe).

Chiffre d'affaires par entités

(en millions d'euros)	2010	2009 retraité	Variation 2010/2009	
			Réelle	Comparable
Concessions	5 097	4 889	+ 4,3 %	+ 3,5 %
VINCI Autoroutes	4 259	4 095	+ 4,0 %	+ 4,0 %
VINCI Park	596	576	+ 3,5 %	+ 0,7 %
Autres concessions	242	218	+ 11,0 %	+ 3,0 %
Contracting	28 150	25 729	+ 9,4 %	- 1,7 %
Pôle Energies	7 102	4 862	+ 46,1 %	- 0,3 %
Eurovia	7 930	7 851	+ 1,0 %	- 1,7 %
VINCI Construction	13 118	13 016	+ 0,8 %	- 2,2 %
Immobilier	603	558	+ 8,0 %	+ 8,0 %
Éliminations internes	(475)	(435)	-	-
Total hors chiffre d'affaires travaux des concessionnaires (IFRIC12)	33 376	30 741	+ 8,6 %	- 0,9 %
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	913	813	+ 12,3 %	+ 12,3 %
Éliminations intragroupe	(286)	(376)	-	-
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires – hors activité Groupe	627	437	+ 43,6 %	+ 43,5 %
Chiffre d'affaires consolidé total	34 003	31 178	+ 9,1 %	- 0,3 %

Chiffre d'affaires par zones géographiques

(en millions d'euros)	2010	% du total	2009 retraité	Variation 2009/2010	
				Réelle	À taux de change constant
France	20 922	62,7 %	19 614	+ 6,7 %	+ 6,7 %
Europe centrale et orientale	2 283	6,8 %	2 088	+ 9,4 %	+ 4,4 %
Royaume-Uni	1 864	5,6 %	2 043	- 8,8 %	- 12,1 %
Allemagne	1 844	5,5 %	1 747	+ 5,5 %	+ 5,5 %
Belgique	1 023	3,1 %	827	+ 23,7 %	+ 23,7 %
Autres pays d'Europe	1 534	4,6 %	1 359	+ 12,9 %	+ 10,6 %
Europe hors France	8 548	25,6 %	8 064	+ 6,0 %	+ 3,4 %
Amériques	1 297	3,9 %	1 162	+ 11,6 %	+ 2,4 %
Afrique	1 698	5,1 %	1 294	+ 31,2 %	+ 29,1 %
Moyen-Orient et reste du monde	911	2,7 %	608	+ 49,9 %	+ 38,3 %
International hors Europe	3 906	11,7 %	3 064	+ 27,5 %	+ 20,6 %
Chiffre d'affaires*	33 376	100 %	30 741	+ 8,6 %	+ 7,3 %

* Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires réalisé auprès d'entreprises tierces (en application de l'IFRIC 12).

Résultat opérationnel sur activité/résultat opérationnel

Le **résultat opérationnel sur activité (ROPA)** de l'exercice ressort à 3 434 millions d'euros, en hausse de 10,8 % par rapport à celui de l'exercice 2009 (3 100 millions d'euros).

Il représente 10,3 % du chiffre d'affaires, contre 10,1 % en 2009.

Résultat opérationnel sur activité par entités/résultat opérationnel

(en millions d'euros)	2010	% CA*	2009 retraité	% CA*	Δ 2010/2009
Concessions	2 094	41,1 %	1 937	39,6 %	+ 8,1 %
VINCI Autoroutes	1 923	45,2 %	1 793	43,8 %	+ 7,3 %
VINCI Park	111	18,6 %	98	17,0 %	+ 13,6 %
Autres concessions et holdings	60	-	46	-	-
Contracting	1 257	4,5 %	1 107	4,3 %	+ 13,5%
Pôle Energies	387	5,4 %	266	5,5 %	+ 45,3%
Eurovia	285	3,6 %	309	3,9 %	- 7,6 %
VINCI Construction	584	4,5 %	532	4,1 %	+ 9,8 %
Immobilier	76	12,6 %	51	9,1 %	+ 50,8%
Holdings	7		5		-
Résultat opérationnel sur activité (ROPA)	3 434	10,3 %	3 100	10,1 %	+ 10,8 %
Païement en actions (IFRS 2)	(71)		(63)	-	-
Dépréciations de goodwill	(2)		(12)	-	-
Quote-part résultats sociétés mises en équivalence	68		85	-	-
Résultat opérationnel	3 429	10,3 %	3 110	10,1 %	+ 10,2 %

* Hors chiffre d'affaires travaux des sociétés concessionnaires réalisé auprès d'entreprises tierces (en application de l'IFRIC 12).

Nota : Le ROPA se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), des dépréciations de goodwill, et de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence.

Le ROPA des **concessions** s'établit à 2 094 millions d'euros et représente 41,1 % du chiffre d'affaires, contre 1 937 millions d'euros en 2009 (39,6 % du chiffre d'affaires).

La hausse de 8,1 % du ROPA des Concessions provient essentiellement de l'amélioration du ROPA de VINCI Autoroutes, conséquence de la croissance des recettes de péage, de la maîtrise des charges d'exploitation et de l'impact positif de l'allongement d'un an de la durée des contrats de concessions sur la charge d'amortissement dans le cadre du programme d'investissements environnementaux (« paquet vert autoroutier ») conclu en début d'année 2010.

Le ROPA des filiales autoroutières (ASF, Escota, Cofiroute et Arcour) progresse ainsi de 7,3 %, à 1 923 millions d'euros, avec un taux de marge opérationnelle de 45,2 % du chiffre d'affaires (43,8 % du CA en 2009).

De son côté, VINCI Park, qui avait été affecté en 2009 par des dépréciations exceptionnelles d'actifs en Allemagne, voit son ROPA progresser à 111 millions d'euros (+ 13,6 %), contre 98 millions d'euros en 2009.

Le ROPA des autres concessions et holdings concessions s'établit à 60 millions d'euros, contre 46 millions d'euros en 2009.

De leur côté, les métiers de **contracting** enregistrent en 2010 une hausse de leur ROPA de 13,5 % à 1 257 millions d'euros (1 107 millions d'euros en 2009) et une amélioration de leur taux de marge opérationnelle qui s'établit à 4,5 % du chiffre d'affaires (4,3 % en 2009). Cette bonne performance confirme la pertinence de la stratégie de renforcement des activités spécialisées à plus forte valeur ajoutée technique. Les principales acquisitions de l'année (Cegelec, Faceo et Tarmac) contribuent à hauteur de 94 millions d'euros au résultat opérationnel sur activité 2010.

Le ROPA du **pôle Energies** progresse de 45 % à 387 millions d'euros (266 millions d'euros en 2009). Il inclut la contribution de Cegelec et de Faceo à hauteur de 88 millions d'euros. Globalement, la marge opérationnelle reste quasiment stable à 5,4 %, contre 5,5 % en 2009.

En France, le ROPA de VINCI Énergies progresse de 28 % à 191 millions d'euros, soit 6,3 % du chiffre d'affaires. À l'international, le ROPA réalisé par les filiales de VINCI Énergies s'établit à 78 millions d'euros, en légère baisse par rapport à 2009 (79 millions d'euros).

De leur côté, Cegelec contribue pour 71 millions d'euros au ROPA du pôle et VINCI Facilities, incluant Faceo, pour 47 millions d'euros.

Le ROPA d'**Eurovia**, s'établit à 285 millions d'euros, en diminution de 7,6 % par rapport à 2009 (309 millions d'euros). Le recul du taux de marge opérationnel reste cependant limité : 3,6 % du chiffre d'affaires en 2010, contre 3,9 % du chiffre d'affaires en 2009.

En France, le ROPA des activités routières est en recul de 12,2 % à 173 millions d'euros (contre 197 millions d'euros en 2009). Il a été négativement affecté en début et en fin d'année par de difficiles conditions climatiques, ainsi que par les mouvements sociaux et pénuries de carburant d'octobre. En revanche, les activités d'ETF (travaux ferroviaires) et industrielles améliorent leurs marges opérationnelles.

À l'international, le ROPA baisse de 7,9 % malgré une bonne performance réalisée en République tchèque et en Slovaquie. Il ressort à 93 millions d'euros en 2010, contre 101 millions d'euros en 2009.

Le ROPA de **VINCI Construction** s'élève à 584 millions d'euros (4,5 % du chiffre d'affaires), en hausse de près de 10 % par rapport à 2009 (532 millions d'euros, soit 4,1 % du chiffre d'affaires).

Les taux de marge opérationnelle restent élevés dans la plupart des divisions, tant en France qu'à l'international, ou s'améliorent notamment dans les filiales africaines de Sogea-Satom et chez Entrepose Contracting.

VINCI Construction France reste le premier contributeur du pôle, avec un ROPA de 210 millions d'euros, soit 3,9 % du chiffre d'affaires (contre 220 millions d'euros en 2009 soit 4,0 % du chiffre d'affaires).

Le ROPA de **VINCI Immobilier** s'établit à 76 millions d'euros (12,6 % du chiffre d'affaires), en hausse de près de 51 % par rapport à 2009. L'activité a été particulièrement soutenue dans l'immobilier résidentiel avec près de 4 200 ventes réalisées en 2010 (+ 34 %).

Après prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), des dépréciations de survaleurs et de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence, le **résultat opérationnel** ressort à 3 429 millions d'euros en 2010, soit 10,3 % du chiffre d'affaires, en hausse de 10,2 % par rapport à celui de 2009 (3 110 millions d'euros).

La charge sur paiements en actions, traduisant les avantages consentis aux salariés au titre des plans d'actions de performance, de stocks-options et du plan d'épargne Groupe, s'élève à - 71 millions d'euros, contre - 63 millions d'euros en 2009.

Les dépréciations de survaleurs de la période s'élèvent à - 2 millions d'euros.

La part du Groupe dans le résultat des sociétés mises en équivalence ressort à + 68 millions d'euros (contre + 85 millions d'euros au 31 décembre 2009). Elle comprend, dans le contracting, la contribution des filiales mises en équivalence de CFE, dont Deme (49 millions d'euros en 2010, contre 54 millions d'euros en 2009).

Résultat net

Le résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice 2010 s'élève à 1 776 millions d'euros, en progression de 11,3 % par rapport à celui de 2009 (1 596 millions d'euros).

Le résultat net dilué par action s'établit à 3,30 euros en progression de 2,9 % (contre 3,21 euros par action en 2009).

Par pôle de métier, les évolutions traduisent les tendances constatées pour le résultat opérationnel sur activité (voir supra).

Analyse du résultat net part du Groupe par entités

(en millions d'euros)	2010	2009 retraité	Δ 2010/2009
Concessions	875	779	+ 12,4 %
VINCI Autoroutes	837	733	+ 14,1 %
VINCI Park	61	41	+ 47,3 %
Autres concessions et holdings concessions	(22)	5	-
Contracting	836	801	+ 4,4 %
Pôle Energies	242	190	+ 27,3 %
Eurovia	187	206	- 9,0 %
VINCI Construction	407	405	+ 0,4 %
Immobilier	48	34	+ 40,2 %
Holdings	17	(18)	-
TOTAL	1 776	1 596	+ 11,3 %

Le **coût de l'endettement financier** net est en diminution de 78 millions d'euros à - 636 millions d'euros (contre - 714 millions d'euros en 2009). Cette amélioration est due à la baisse des taux d'intérêt et à celle de l'encours moyen de la dette.

Les **autres produits et charges financiers** présentent un solde négatif de 45 millions d'euros, contre un solde positif de 34 millions d'euros en 2009.

Ils intègrent en 2010 les intérêts financiers intercalaires capitalisés sur les investissements en cours essentiellement par ASF, Escota et Cofiroute pour 77 millions d'euros (contre 99 millions d'euros en 2009) et l'incidence négative du coût de l'actualisation des engagements de retraite et des provisions pour remise en état des actifs incorporels concédés pour - 74 millions d'euros (contre - 101 millions d'euros en 2009) en raison de la baisse des taux d'actualisation. Par ailleurs, il a été constaté en 2010 une provision pour risques financiers de 55 millions d'euros au titre des participations dans les sociétés autoroutières Aegean Motorway et Olympia Odos en Grèce.

Les plus-values de cession de titres ont représenté un montant de + 6 millions d'euros (contre + 30 millions d'euros en 2009).

La **charge d'impôt** de l'exercice s'élève à - 847 millions d'euros, en hausse de 120 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (727 millions d'euros). Le taux effectif ressort à 30,8 %, en légère hausse par rapport à celui constaté en 2009 (30,0 %).

Les **intérêts minoritaires** (- 125 millions d'euros, contre - 107 millions d'euros en 2009) représentent essentiellement les parts non détenues par le Groupe dans les résultats de Cofiroute, de CFE et d'Entrepose Contracting.

Capacité d'autofinancement

La **capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement et impôt (CAF)**, progresse de 5,9 % en 2010, pour s'établir à 5 052 millions d'euros, contre 4 771 millions d'euros en 2009. Elle représente 15,1 % du chiffre d'affaires de la période, contre 15,5 % en 2009.

Les **Concessions** sont le principal contributeur du Groupe (63 % du total) et voient leur CAF augmenter de 3,5 %, à 3,2 milliards d'euros, soit 62,7 % du chiffre d'affaires (contre 3,1 milliards d'euros en 2009 et 63,2 % du chiffre d'affaires).

La CAF de VINCI Autoroutes progresse de 4,4 % à 2 929 millions d'euros (contre 2 807 millions d'euros en 2009) et représente 68,8 % du chiffre d'affaires (contre 68,5 % en 2009).

La CAF des pôles du **Contracting** progresse de 14,6 % à 1 766 millions d'euros (1 541 millions d'euros en 2009). Le taux de CAF s'établit à 6,3 % du chiffre d'affaires, en hausse par rapport à 2009 (6,0 % du chiffre d'affaires). Les principales acquisitions de 2010 (Cegelec, Faceo et Tarmac) contribuent à hauteur de 104 millions d'euros à la CAF 2010.

Capacité d'autofinancement par entités

(en millions d'euros)	2010	% CA (*)	2009 retraité	% CA (*)	Δ 2010/2009
Concessions	3 197	62,7 %	3 089	63,2 %	+ 3,5 %
VINCI Autoroutes	2 929	68,8 %	2 807	68,5 %	+ 4,4 %
VINCI Park	178	29,8 %	198	34,3 %	- 10,1 %
Autres concessions & holdings concessions	90	37,2 %	85	38,8 %	+ 6,5 %
Contracting	1 766	6,3 %	1 541	6,0 %	+ 14,6 %
Pôle Energies	416	5,9 %	294	6,0 %	+ 41,5 %
Eurovia	470	5,9 %	498	6,3 %	- 5,6 %
VINCI Construction	880	6,7 %	749	5,8 %	+ 17,5 %
Immobilier	72	11,9 %	50	9,0 %	+ 42,2 %
Holdings	17		90		
TOTAL	5 052	15,1 %	4 771	15,5 %	+ 5,9 %

* Hors chiffre d'affaires travaux des sociétés concessionnaires pour la construction de nouvelles infrastructures par des entreprises tierces (en application de l'IFRIC 12).

Autres flux de trésorerie

Les flux de trésorerie liés à l'activité ⁽¹⁾ ressortent à 3 385 millions d'euros en diminution de 550 millions d'euros par rapport à 2009 (3 935 millions d'euros). Cette évolution traduit une forte augmentation des impôts payés et une légère dégradation du besoin en fonds de roulement.

La variation du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes s'établit à - 78 millions d'euros en 2010, contre une variation positive de 524 millions d'euros en 2009. Cette évolution concerne VINCI Construction, le pôle Energies et Eurovia améliorant ou stabilisant leur besoin en fonds de roulement. Elle est due notamment à une consommation d'avances sur les grands projets, à la poursuite de l'application de la LME en France (réduction des délais de paiement fournisseurs) et à l'augmentation des comptes clients résultant du bon niveau d'activité au 4^e trimestre.

Les impôts payés sont en augmentation de 306 millions d'euros par rapport à 2009 (950 millions d'euros, contre 644 millions d'euros). En 2009, le Groupe avait bénéficié d'un remboursement d'impôts de l'ordre de 100 millions d'euros.

Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 693 millions d'euros en 2010, en baisse de 70 millions d'euros sur la période.

Les investissements d'exploitation nets de cessions sont en diminution de 3 % à 595 millions d'euros (616 millions d'euros en 2009), en partie imputable à Eurovia.

Le **cash-flow libre opérationnel** ⁽²⁾ s'établit ainsi à 2 790 millions d'euros (contre 3 320 millions d'euros en 2009).

Les investissements de développement dans les concessions (incluant l'augmentation nette des créances financières dans les projets de partenariat public-privé) se sont élevés à 871 millions d'euros sur la période (1 044 millions d'euros en 2009). Ils se composent de 655 millions d'euros d'investissements chez ASF et Escota (dont 248 millions d'euros au titre de la construction de la section Lyon - Balbigny), 99 millions d'euros chez Cofiroute (hors subvention Duplex) et 117 millions d'euros sur les autres projets en cours de construction (principalement le stade du Mans et le parking Loueurs de Nice). Ce total comprend l'encaissement d'une subvention de 100 millions d'euros reçue par Cofiroute au titre de la compensation de la directive « tunnels » sur le Duplex A86. Les investissements réalisés en 2010 au titre du « paquet vert autoroutier » se sont élevés à 72 millions d'euros.

Le **cash-flow libre avant investissements financiers** s'élève à 1 919 millions d'euros (contre 2 276 millions d'euros en 2009).

Les investissements financiers (y compris l'endettement net des sociétés acquises à leur date d'acquisition) représentent un montant net de 2 425 millions d'euros (96 millions d'euros en 2009). Ils comprennent l'investissement total dans Cegelec pour 1 626 millions d'euros, incluant son endettement financier à la date d'acquisition pour 225 millions d'euros. S'y ajoute l'investissement dans Faceo pour 392 millions d'euros (dont 112 millions d'euros au titre de l'endettement) et dans Tarmac pour 283 millions d'euros (dont 52 millions d'euros au titre de l'endettement).

Les cessions de titres ont représenté un montant total de 30 millions d'euros sur la période (60 millions d'euros en 2009).

Après prise en compte de ces éléments, il ressort un solde avant opérations sur le capital de - 575 millions d'euros en 2010, contre un excédent de 2 148 millions d'euros en 2009.

(1) Flux de trésorerie liés à l'activité : capacité d'autofinancement ajustée des variations du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes, des intérêts financiers payés, des impôts payés et des dividendes reçus des sociétés mises en équivalence.

(2) Cash-flow libre opérationnel : flux de trésorerie liés à l'activité ajustés des investissements opérationnels nets (hors investissements de développement dans les immobilisations du domaine concédé).

Les opérations en capital réalisées en 2010 représentent un montant total de 1 605 millions d'euros, dont 1 385 millions d'euros au titre de la rémunération des titres Cegelec, 40 millions d'euros liés au paiement partiel en actions du solde du dividende 2009 et 266 millions d'euros au titre du plan d'épargne et des levées d'options de souscription. Ce montant intègre également le rachat au cours du 2^e semestre 2010 de 2,7 millions d'actions VINCI pour un montant total de 107 millions d'euros, dans le cadre du programme de rachats d'actions approuvé par l'assemblée générale du 6 mai 2010.

En 2009, les opérations sur le capital s'étaient traduites par une génération nette de trésorerie de 652 millions d'euros dont 367 millions d'euros liés au paiement partiel en actions du solde du dividende 2008 et 230 millions d'euros au titre du plan d'épargne Groupe.

Les dividendes versés représentent au total 965 millions d'euros (876 millions d'euros en 2009), dont 903 millions au titre du dividende payé par VINCI SA, le solde correspondant principalement aux dividendes versés par Cofiroute à ses actionnaires minoritaires.

Les dividendes versés par VINCI SA en 2010 comprennent le solde du dividende pour l'exercice 2009 pour 590 millions, auquel s'est ajouté l'acompte sur le dividende 2010 de 282 millions d'euros, versé en décembre 2010, ainsi que le coupon de l'emprunt subordonné à durée de vie indéterminée, émis en 2006, pour 31 millions d'euros.

Bilan et endettement financier net

Les actifs non courants consolidés ressortent au 31 décembre 2010 à 34,2 milliards d'euros (30,9 milliards d'euros au 31 décembre 2009). Ils sont constitués pour l'essentiel par les actifs des concessions (26,3 milliards d'euros, dont ceux du groupe ASF/Escota pour 17,5 milliards d'euros).

Après prise en compte d'un excédent de besoin en fonds de roulement de 6,5 milliards d'euros, en augmentation de 516 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009, compte tenu des effets de variations de périmètre, les capitaux engagés consolidés s'élevaient à 27,8 milliards d'euros au 31 décembre 2010, en augmentation par rapport à fin 2009 (25,0 milliards d'euros).

La branche concessions représente plus de 90 % du total des capitaux engagés consolidés.

Les capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2010 s'établissent à 13,0 milliards d'euros, contre 10,5 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Ils comprennent les intérêts minoritaires pour 721 millions d'euros (656 millions d'euros en 2009).

L'endettement financier net consolidé ressort à 13,1 milliards d'euros au 31 décembre 2010. Il est globalement stable sur l'ensemble de l'année.

L'endettement des concessions est en augmentation de 0,1 milliard d'euros, à 15,6 milliards d'euros, tandis que les sociétés des pôles contracting affichent un excédent de trésorerie nette de près de 3,0 milliards d'euros en diminution de 0,7 milliard d'euros, compte tenu notamment des investissements financiers réalisés en 2010.

Les holdings (y compris les holdings des sociétés autoroutières : ASF Holding et Cofiroute Holding) présentent, quant à elles, un endettement financier net de 0,5 milliard d'euros, en diminution de 0,6 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2009.

Excédent (Endettement) financier net

(en millions d'euros)	2010	2009 retraité	Δ 2010/2009
Concessions	(15 599)	(15 688)	89
VINCI Autoroutes	(13 965)	(14 029)	64
VINCI Park	(787)	(819)	32
Autres concessions	(408)	(351)	(57)
Holdings Concessions	(439)	(489)	51
Contracting	2 955	3 618	(663)
Holdings et divers	(416)	(1 060)	644
Endettement financier net	(13 060)	(13 130)	70

Rentabilité des capitaux investis

Définitions

Le ROE, retour sur capitaux propres (ou Return on Equity) est le résultat net part du Groupe de l'année N rapporté aux capitaux propres (hors intérêts minoritaires) au 31/12/N -1.

Le NOPAT (Net Operating Profit After Tax) est le résultat opérationnel sur activité retraité de divers éléments (part des résultats des sociétés mises en équivalence et dividendes perçus) diminué d'un impôt théorique.

Le ROCE, retour sur capitaux engagés (ou Return on Capital Employed) est le NOPAT rapporté à la moyenne des capitaux engagés déterminés à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice de référence.

Retour sur capitaux propres (ROE)

Le ROE ressort pour le Groupe à 18,1 % au titre de 2010, en légère diminution par rapport à celui de l'exercice précédent (18,9 %).

(en millions d'euros)	2010	2009 retraité
Capitaux propres au 31/12/N-1	9 811	8 424
Résultat net de l'année N	1 776	1 596
ROE	18,1 %	18,9 %

Retour sur capitaux engagés (ROCE)

Le ROCE progresse passant de 9,0 % en 2009 à 9,3 % en 2010, grâce à la hausse du NOPAT (+ 8,2 % à 2 458 millions d'euros).

(en millions d'euros)	2010	2009 retraité
Capitaux engagés au 31/12/N-1	25 005	25 315
Capitaux engagés au 31/12/N	27 766	25 005
Moyenne des capitaux engagés	26 386	25 160
Résultat opérationnel sur activité	3 434	3 100
Autres éléments*	83	99
Impôt théorique**	(1 059)	(928)
NOPAT	2 458	2 271
ROCE	9,3 %	9,0 %

* Part du Groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence et dividendes perçus.

** Sur la base du taux effectif de la période par métier (30,8 % en 2010 et 30,0 % en 2009).

COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux de VINCI font apparaître un chiffre d'affaires de 9,0 millions d'euros, contre 8,5 millions d'euros au 31 décembre 2009, essentiellement constitué de prestations facturées par le holding aux filiales.

Le résultat net de la société mère s'élève à 1 849 millions d'euros en 2010, contre 1 641 millions d'euros en 2009.

Les dépenses visées par l'article 39.4 du code général des impôts se sont élevées à 96 065 euros en 2010.

DIVIDENDES

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires d'arrêter le montant du dividende au titre de 2010 à 1,67 euro par action, en hausse de 3,1 % par rapport à celui de l'exercice précédent.

Compte tenu de l'acompte de 0,52 euro par action payé en décembre 2010, il resterait à verser un solde de 1,15 euro par action le 9 juin prochain.

États financiers consolidés

Chiffres clés

(en millions d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2009 retraité*	Exercice 2009 publié
Chiffre d'affaires**	33 375,8	30 740,9	31 927,6
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires réalisé auprès d'entreprises tierces	627,0	436,7	532,0
Total chiffre d'affaires	34 002,8	31 177,7	32 459,6
Chiffre d'affaires réalisé à l'étranger***	12 454,0	11 127,4	12 306,2
% du chiffre d'affaires****	37,3 %	36,2 %	38,5 %
Résultat opérationnel sur activité	3 433,9	3 100,1	3 192,5
% du chiffre d'affaires****	10,3 %	10,1 %	10,0 %
Résultat opérationnel	3 429,1	3 110,4	3 144,8
Résultat net part du Groupe	1 775,9	1 596,0	1 596,0
Résultat net dilué par action (en euros)	3,30	3,21	3,21
Dividende par action (en euros)	1,67	1,62	1,62
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires	13 024,7	10 467,1	10 439,9
Endettement financier net	(13 059,7)	(13 129,7)	(13 684,1)
Capacité d'autofinancement	5 052,0	4 770,7	4 964,2
Investissements opérationnels nets	(595,4)	(615,5)	(797,7)
Cash-flow opérationnel	2 789,8	3 319,6	3 301,9
Investissements du domaine concédé et contrats de PPP	(871,1)	(1 043,9)	(1 227,0)
Cash-flow libre	1 918,7	2 275,8	2 074,9

* Chiffres retraités conformément au changement de méthode décrit dans l'annexe aux comptes consolidés en note A.1.2 « Changement de méthode IAS 31 : mise en équivalence des entités contrôlées conjointement » cf. page 187 du rapport annuel 2010.

** Hors chiffre d'affaires travaux des sociétés concessionnaires réalisé auprès d'entreprises tierces.

*** Part calculée sur le chiffre d'affaires hors travaux des filiales concessionnaires réalisé auprès d'entreprises tierces.

**** Pourcentage calculé sur chiffre d'affaires hors chiffre d'affaires travaux des sociétés concessionnaires réalisé auprès d'entreprises tierces.

Compte de résultat de la période

(en millions d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2009*
Chiffre d'affaires**	33 375,8	30 740,9
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires réalisé auprès d'entreprises tierces	627,0	436,7
Total chiffre d'affaires	34 002,8	31 177,7
Produits des activités annexes	166,1	192,8
Charges opérationnelles	(30 735,1)	(28 270,4)
Résultat opérationnel sur activité	3 433,9	3 100,1
Paiements en actions (IFRS 2)	(71,2)	(62,9)
Perte de valeur des goodwill	(1,8)	(11,8)
Résultat des sociétés mises en équivalence	68,2	84,9
Résultat opérationnel	3 429,1	3 110,4
Coût de l'endettement financier brut	(711,1)	(797,2)
Produits financiers des placements de trésorerie	75,2	83,4
Coût de l'endettement financier net	(635,9)	(713,8)
Autres produits financiers	109,7	157,5
Autres charges financières	(154,9)	(123,4)
Impôts sur les bénéfices	(847,4)	(727,3)
Résultat net des activités poursuivies	1 900,6	1 703,3
Résultat net d'impôt des activités abandonnées (arrêtées, cédées)		
Résultat net de la période	1 900,6	1 703,3
Résultat net de la période – part des intérêts minoritaires	124,7	107,3
Résultat net de la période – part du Groupe	1 775,9	1 596,0
Résultat net par action des activités poursuivies – part du Groupe		
Résultat net par action (en euros)	3,35	3,27
Résultat net dilué par action (en euros)	3,30	3,21
Résultat net par action part du Groupe		
Résultat net par action (en euros)	3,35	3,27
Résultat net dilué par action (en euros)	3,30	3,21

* Chiffres retraités conformément au changement de méthode décrit dans l'annexe aux comptes consolidés en note A.1.2 « Changement de méthode IAS 31 : mise en équivalence des entités contrôlées conjointement » cf. page 187 du rapport annuel.

** Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires réalisé auprès d'entreprises tierces.

État du résultat global de la période

(en millions d'euros)	Exercice 2010			Exercice 2009*		
	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total
Résultat net de la période	1 775,9	124,7	1 900,6	1 596,0	107,3	1 703,3
Instruments financiers des sociétés contrôlées : variations de juste valeur	(45,9)	(0,2)	(46,1)	(40,2)	(1,3)	(41,5)
dont :						
Actifs financiers disponibles à la vente	5,6		5,6	14,4		14,4
Couverture de flux de trésorerie**	(51,5)	(0,2)	(51,7)	(54,6)	(1,3)	(55,9)
Instruments financiers des sociétés mises en équivalence : variations de juste valeur	(76,6)	(5,8)	(82,4)	(21,1)	0,6	(20,5)
Écarts de conversion	103,9	8,6	112,5	36,6	2,4	39,0
Impôt***	36,4	1,9	38,3	11,7	0,3	12,1
Produits et charges de la période comptabilisés directement en capitaux propres	17,7	4,5	22,3	(13,0)	2,1	(10,9)
dont sociétés contrôlées	66,5	5,1	71,6	2,1	1,2	3,4
dont sociétés mises en équivalence	(48,7)	(0,6)	(49,3)	(15,1)	0,9	(14,3)
Résultat global de la période	1 793,6	129,2	1 922,9	1 583,0	109,4	1 692,5

* Chiffres retraités conformément au changement de méthode décrit dans l'annexe aux comptes consolidés en note A.1.2 « Changement de méthode IAS 31 : mise en équivalence des entités contrôlées conjointement » cf. page 187 du rapport annuel 2010.

** Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie (couverture de taux) sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

*** + 38,3 millions d'euros d'effets impôts rattachés aux variations de juste valeur des instruments financiers (contre + 12,1 millions d'euros au 31 décembre 2009), dont - 1,9 million d'euros relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente (contre - 10 millions d'euros au 31 décembre 2009) et + 40,2 millions d'euros relatifs aux couvertures de flux de trésorerie (part efficace) (contre + 22,1 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Bilan consolidé

Actif

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009*
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	23 771,6	23 932,2
Goodwill net	6 103,1	3 598,6
Autres immobilisations incorporelles	354,9	168,3
Immobilisations corporelles	4 411,5	3 990,5
Immeubles de placement	40,9	41,7
Participations dans les sociétés mises en équivalence	713,5	640,3
Autres actifs financiers non courants	869,5	650,5
Impôts différés actifs	144,9	117,7
Total actifs non courants	36 409,8	33 139,7
Stocks et travaux en cours	843,8	667,3
Clients et autres créances d'exploitation	11 978,9	9 969,5
Autres actifs courants	330,7	355,2
Actifs d'impôt exigible	76,1	52,0
Autres actifs financiers courants	292,8	243,6
Actifs financiers de gestion de trésorerie	733,2	1 137,3
Disponibilités et équivalents de trésorerie	5 747,9	5 413,7
Total actifs courants (avant actifs en cours de cession)	20 003,4	17 838,6
Total actifs courants	20 003,4	17 838,6
TOTAL ACTIFS	56 413,2	50 978,3

Passif

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009*
Capital social	1 381,6	1 302,4
Primes liées au capital	6 820,6	5 749,6
Titres autodétenus	(552,2)	(1 108,2)
Autres instruments de capitaux propres	490,6	490,6
Réserves consolidées	2 629,8	2 040,9
Réserves de conversion	28,5	(75,8)
Résultat net – part du Groupe	1 775,9	1 596,0
Opérations enregistrées directement en capitaux propres	(270,7)	(184,8)
Capitaux propres – part du Groupe	12 304,0	9 810,7
Intérêts minoritaires	720,6	656,4
Total capitaux propres	13 024,7	10 467,1
Provisions non courantes	1 314,1	1 031,6
Emprunts obligataires	6 020,5	5 318,7
Autres emprunts et dettes financières	11 676,2	12 337,7
Autres passifs non courants	65,4	121,6
Impôts différés passifs	2 355,1	2 357,1
Total passifs non courants	21 431,2	21 166,7
Provisions courantes	3 235,0	2 823,0
Fournisseurs	6 692,2	5 876,1
Autres passifs courants	9 571,7	8 071,9
Passifs d'impôt exigible	183,1	209,1
Dettes financières courantes	2 275,3	2 364,3
Total passifs courants (avant passifs en cours de cession)	21 957,3	19 344,5
Total passifs courants	21 957,3	19 344,5
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	56 413,2	50 978,3

* Chiffres retraités conformément au changement de méthode décrit dans l'annexe aux comptes consolidés en note A.1.2 « Changement de méthode IAS 31 : mise en équivalence des entités contrôlées conjointement » cf. page 187 du rapport annuel 2010.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	31/12/2010		31/12/2009*
Résultat net consolidé de la période (y compris les intérêts minoritaires)	1 900,6		1 703,3
Dotations nettes aux amortissements	1 730,7		1 728,5
Dotations (reprises) nettes aux provisions	135,0		145,2
Paievements en actions (IFRS 2) et autres retraitements	(17,7)		(30,6)
Résultat sur cessions	(20,4)		(29,2)
Variation de juste valeur des instruments financiers	0,3		10,4
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence, dividendes des sociétés non consolidées et résultat des activités en cours de cession	(82,8)		(98,8)
Coûts d'emprunt immobilisés	(77,2)		(99,2)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	635,9		713,8
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées	847,4		727,3
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	5 052,0		4 770,7
Variations du BFR et des provisions courantes	(78,3)		523,8
Impôts payés	(949,9)		(643,8)
Intérêts financiers nets payés	(692,8)		(762,3)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	54,2		46,7
Flux de trésorerie liés à l'activité I	3 385,3		3 935,1
<i>Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles</i>	<i>(694,7)</i>		<i>(705,5)</i>
<i>Cession des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	<i>99,3</i>		<i>90,0</i>
Investissements opérationnels nets	(595,4)		(615,5)
Cash-flow opérationnel	2 789,8		3 319,6
<i>Investissements en immobilisations du domaine concédé (net de subventions reçues)</i>	<i>(836,2)</i>		<i>(997,8)</i>
<i>Créances financières (contrats de PPP et autres)</i>	<i>(34,9)</i>		<i>(46,0)</i>
Investissements de développement concessions et PPP	(871,1)		(1 043,9)
Cash-flow libre	1 918,7		2 275,8
<i>Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)</i>	<i>(690,8)</i>	**	<i>(156,5)</i>
<i>Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)</i>	<i>29,5</i>		<i>58,8</i>
<i>Incidence nette des variations de périmètre</i>	<i>(378,7)</i>	***	<i>1,4</i>
Investissements financiers nets	(1 040,0)		(96,4)
Autres	(68,4)		(31,3)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements II	(2 575,0)		(1 787,1)
Augmentation & réduction de capital	305,3	**	648,8
Opérations sur actions propres	(86,4)		(2,5)
Augmentations de capital des filiales souscrites par des tiers	1,0		5,1
Acquisitions / cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perde de contrôle)	(54,4)		(30,6)
Dividendes payés			
- aux actionnaires de VINCI SA	(902,9)		(816,0)
- aux minoritaires des sociétés intégrées	(61,9)		(59,5)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	721,0		1 449,7
Remboursements d'emprunts & variation des autres dettes financières courantes	(1 303,1)		(2 128,4)
Variation des actifs de gestion de trésorerie	371,4		(816,2)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement III	(1 009,9)		(1 749,6)
Variation de la trésorerie nette I + II + III	(199,6)		398,5
Trésorerie nette à l'ouverture	4 821,7		4 396,1
Autres variations	449,0	***	27,0
Trésorerie nette à la clôture	5 071,1		4 821,7
Augmentation (diminution) des actifs financiers de gestion de trésorerie	(371,4)		816,2
(Émission) remboursement des emprunts	582,1		678,7
Autres variations	(390,0)		(49,8)
Variation de l'endettement net	70,0		1 870,6
Endettement net en début de période	(13 129,7)		(15 000,3)
Endettement net en fin de période	(13 059,7)		(13 129,7)

* Chiffres retraités conformément au changement de méthode décrit dans l'annexe aux comptes consolidés en note A.1.2 « Changement de méthode IAS 31 : mise en équivalence des entités contrôlées conjointement » cf. page 187 du rapport annuel 2010.

** Hors acquisition des titres Cegelec rémunérée en actions VINCI (1 385 millions d'euros).

*** Dont 334 millions d'euros relatifs à l'endettement financier net des sociétés acquises sur la période.

Variation des capitaux propres consolidés

Capitaux propres part du Groupe											
(en millions d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations enregistrées directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres 01/01/2009*	1 240,4	5 162,7	(1 247,5)	490,6	1 436,1	1 591,4	(114,3)	(135,4)	8 424,1	628,6	9 052,7
Résultat net de la période						1 596,0			1 596,0	107,3	1 703,3
Produits et charges de la période comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées							33,9	(31,8)	2,1	1,2	3,4
Produits et charges de la période comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence							2,6	(17,8)	(15,1)	0,9	(14,3)
Résultat global de la période						1 596,0	36,6	(49,6)	1 583,0	109,4	1 692,5
Augmentation de capital	62,0	586,8							648,8	5,1	653,9
Diminution de capital											
Opérations sur actions propres			139,3		(141,8)				(2,5)		(2,5)
Affectation de résultat et dividendes distribués					775,4	(1 591,4)			(816,0)	(59,5)	(875,5)
Paiements en actions (IFRS 2)					43,3				43,3	0,5	43,8
Incidence des acquisitions ou des cessions à des minoritaires postérieures à la prise de contrôle					(23,2)		2,0		(21,1)	(25,1)	(46,3)
Variations de périmètre					0,1		(0,1)		0,0	(1,8)	(1,8)
Divers					(49,2)		0,0	0,1	(49,0)	(0,7)	(49,7)
Capitaux propres 31/12/2009*	1 302,4	5 749,6	(1 108,2)	490,6	2 040,9	1 596,0	(75,8)	(184,8)	9 810,7	656,4	10 467,1
Résultat net de la période						1 775,9			1 775,9	124,7	1 900,6
Produits et charges de la période comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées							96,6	(30,2)	66,5	5,1	71,6
Produits et charges de la période comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence							7,3	(56,0)	(48,7)	(0,6)	(49,3)
Résultat global de la période						1 775,9	103,9	(86,2)	1 793,6	129,2	1 922,9
Augmentation de capital	79,2	1 071,0			78,5				1 228,7	1,0	1 229,7
Diminution de capital											
Opérations sur actions propres			555,9		(180,7)				375,3		375,3
Affectation de résultat et dividendes distribués					693,1	(1 596,0)			(902,9)	(61,9)	(964,7)
Paiements en actions (IFRS 2)					49,7				49,7	0,4	50,0
Incidence des acquisitions ou des cessions à des minoritaires postérieures à la prise de contrôle					(21,3)		0,0		(21,3)	(8,0)	(29,3)
Variations de périmètre					(1,5)		1,6	(0,2)	0,0	3,8	3,8
Divers					(29,1)		(1,2)	0,5	(29,8)	(0,3)	(30,2)
Capitaux propres 31/12/2010	1 381,6	6 820,6	(552,2)	490,6	2 629,8	1 775,9	28,5	(270,7)	12 304,0	720,6	13 024,7

* Chiffres retraités conformément au changement de méthode décrit dans l'annexe aux comptes consolidés en note A.1.2 « Changement de méthode IAS 31 : mise en équivalence des entités contrôlées conjointement » cf. page 187 du rapport annuel 2010.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2006	2007	2008	2009	2010
I – Capital en fin d'exercice					
a – Capital social (en milliers d'euros)	1 176 557,3	1 214 942,0	1 240 406,2	1 302 393,9	1 381 551,10
b – Nombre d'actions ordinaires existantes ⁽¹⁾	235 311 465	485 976 788	496 162 480	520 957 550	552 620 447
II – Opérations et résultat de l'exercice (en milliers d'euros)					
a – Chiffre d'affaires hors taxes	26 913,5	24 832,8	23 876,3	8 540,0	8 999,7
b – Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 207 424,3	4 309 269,6	1 126 831,3	170 099,4	1 556 936,2
c – Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	(186 513,9)	(229 401,4)	(241 471,4)	(45 061,7)	(101 137,6)
d – Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 434 998,3	4 513 174,9	(98 782,4)	1 640 865,1	1 848 790,3
e – Résultat distribué au titre de l'exercice	618 279,6	714 001,4	770 293,1	849 927,3	908 426,5 ⁽³⁾⁽⁴⁾
III – Résultat par action (en euros) ⁽⁵⁾					
a – Résultat après impôts et participation des salariés avant amortissements et provisions	5,9	9,3	2,8	0,4	3,0
b – Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	6,1	9,3	(0,2)	3,1	3,3
c – Dividende net attribué à chaque action	2,65	1,52	1,62	1,62	1,67 ⁽⁴⁾
IV – Personnel					
a – Effectif moyen de l'exercice	201	219	178	158	155
b – Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	33 333,1	19 089,3	24 966,3	13 712,1	16 175,5
c – Sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	10 331,1	7 881,6	8 277,1	7 965,9	7 143,3

(1) Il n'existe pas d'action à dividende prioritaire sur la période considérée ; par ailleurs, il est rappelé que le nominal de l'action a été divisé par deux en mai 2007, entraînant un doublement du nombre d'actions sur cet exercice.

(2) Produits d'impôts reçus des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale diminués de la charge d'impôt de VINCI.

(3) Calculé sur la base du nombre d'actions ayant donné droit à l'acompte sur dividende, et/ou donnant droit au dividende au 21 février 2011.

(4) Proposition faite à l'assemblée générale des actionnaires réunie le 2 mai 2011.

(5) Calculé sur la base des actions existantes au 31 décembre.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Renégociation des documents de financement Prado Sud

Dirigeant concerné : Xavier Huillard

La société Prado Sud, société concessionnaire du tunnel Prado Sud à Marseille détenue par VINCI, VINCI Concessions et Eiffage, a conclu le 2 octobre 2008 une convention de crédits d'un montant total de 166,9 millions d'euros, dont 152 millions d'euros de dette senior d'une échéance de 10 ans.

Dans le cadre du financement du projet, VINCI a conclu le 2 octobre 2008 avec la société Prado Sud, les autres actionnaires, VINCI Concessions et Eiffage, et les prêteurs une convention d'engagements des actionnaires aux termes de laquelle VINCI s'est notamment engagé à faire des apports en capital ou à consentir des prêts d'actionnaires à Prado Sud.

VINCI a également signé le 2 octobre 2008 avec la société Prado Sud, les autres actionnaires, VINCI Concessions et Eiffage, les prêteurs, les banques de couverture et la banque teneuse de comptes une convention intercréanciers et de subordination avec les banques de couverture et les prêteurs aux termes de laquelle les parties sont notamment convenues d'organiser les conditions de la subordination de la dette junior à la dette résultant des crédits et des contrats de couverture.

Suite (1) à la demande du concédant, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de prendre en compte l'ensemble des recommandations et réserves émises par le commissaire enquêteur suite aux conclusions de l'enquête publique et de ne commencer les travaux de réalisation du projet qu'après l'adoption de la déclaration de projet, (2) au report par le concédant d'une durée de quinze mois de la date de démarrage des travaux, de la date de mise en service du tunnel et de la date de fin de concession, et (3) à l'exercice par des tiers d'un recours en annulation de la déclaration de projet adoptée par le concédant, la Société Prado Sud et ses actionnaires ont renégocié avec les prêteurs et les banques de couverture les contrats de financement du projet afin de permettre la poursuite de la réalisation de celui-ci.

Dans ces circonstances, VINCI a notamment conclu en date du 14 octobre 2010 les contrats suivants :

- un avenant à la convention d'engagements des actionnaires dont l'objet est de préciser et déterminer les modalités de la prise en charge par les actionnaires des surcoûts liés au décalage du calendrier initial d'études et de réalisation des travaux et aux termes duquel l'engagement de VINCI à ce titre pourrait s'élever à un montant maximum de 679 125,20 euros ;
- un avenant à la convention intercréanciers et de subordination reflétant les modifications apportés aux contrats de financement.

Ces conventions (au titre des avenants) ont été autorisées par le Conseil d'administration du 31 août 2010 et ont été conclues le 14 octobre 2010.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Refinancement du prêt consenti par VINCI à Arcour

Pour les besoins du financement de certains coûts du projet de conception et construction de la section Artenay-Courtenay de l'auto-route A19, VINCI a mis à disposition d'Arcour, aux termes d'un contrat de prêt conclu le 31 janvier 2005, (i) un prêt d'un montant maximum en principal de 550 000 000 euros comportant une tranche A d'un montant maximum en principal de 500 000 000 euros et une tranche B d'un montant maximum en principal de 50 000 000 euros et (ii) un crédit revolving d'un montant maximum en principal de 40 000 000 euros.

Le 14 mars 2008, Arcour a finalisé avec certains établissements financiers le refinancement du prêt VINCI.

Arcour a ainsi conclu un contrat de financement d'un montant de 625 millions d'euros auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et d'un groupe d'établissements bancaires arrangeurs constitué de BBVA, Calyon, Fortis, ING et the Royal Bank of Scotland. Le financement consenti par la BEI revêt la forme d'un prêt amortissable de 200 millions d'euros d'une maturité de 37 ans, assorti d'une période de différé d'amortissement de 10 ans. Celui consenti par le groupe des banques commerciales est un prêt de 425 millions d'euros, d'une maturité de 10 ans, remboursable à échéance.

Dans le cadre de cette opération, VINCI a consenti, en garantie des obligations d'Arcour vis-à-vis des parties financières au titre des documents conclus pour les besoins du refinancement, un nantissement de comptes d'instruments financiers portant sur l'intégralité des actions que VINCI détient ou viendra à détenir dans Arcour.

Par ailleurs, VINCI a conclu une convention d'engagement des associés aux termes de laquelle VINCI s'est notamment engagée à faire des apports en capital ou à consentir des prêts d'actionnaires à Arcour.

Le 25 mars 2009, les associés, Arcour et l'agent intercréanciers ont modifié la convention d'engagement des associés afin notamment de prévoir l'augmentation des engagements d'associé conditionnels construction de l'ensemble des associés (portés à 43 millions euros), au prorata de la participation de chaque associé au capital d'Arcour, et l'allongement de leur période de disponibilité jusqu'au 31 décembre 2013. Les engagements d'associé conditionnels construction de VINCI ont donc été portés d'un montant initial de 1 250 000 euros à un montant de 2 150 000 euros.

Au titre de ces conventions, VINCI a comptabilisé 102 749 euros de produits d'intérêts en 2010.

Section autoroutière de l'A5 en Allemagne entre Malsch et Offenburg

Le 31 mars 2009, Via Solutions Südwest, société concessionnaire de la section autoroutière A-Modell A5 située entre Malsch et Offenburg dans le sud-ouest de l'Allemagne qui est détenue par VINCI à hauteur de 3 % et VINCI Concessions pour 47 %, ainsi que Meridiam Infrastructure et Kirchhoff, ont finalisé le financement de l'autoroute A5, pour laquelle la société avait été officiellement désignée concessionnaire par l'État allemand.

Ce financement comprend principalement des apports de 142,5 millions d'euros de fonds propres, quasi fonds propres et mezzanine souscrits par les actionnaires, et une dette senior d'un montant total de 400 millions d'euros, dont 200 millions d'euros consentis par un groupement de quatre banques commerciales (BBVA, Santander, KBC et NIBC) et 200 millions d'euros par la Banque Européenne d'Investissement.

Dans le cadre de cette opération, VINCI :

- s'est porté donneur d'ordre aux côtés de VINCI Concessions d'une garantie bancaire à première demande d'un montant cumulé de 47 187 104 euros garantissant l'apport des prêts d'associés, et ;
- s'est porté donneur d'ordre aux côtés de VINCI Concessions d'une garantie bancaire à première demande d'un montant maximum de 1 912 896 euros assurant le paiement de fonds propres à injecter par VINCI Concessions et par VINCI avant le 31 décembre 2014.

Par ailleurs, VINCI :

- a consenti au profit des parties financières un nantissement de droit allemand portant sur l'intégralité de ses droits et intérêts, actuels et futurs, dans la société concessionnaire, et ce en garantie notamment des obligations de la société concessionnaire au titre des documents de financement relatifs au projet, et ;
- a consenti au profit des parties financières un nantissement de droit allemand portant sur l'intégralité de ses créances, actuelles et futures, à l'encontre de la société concessionnaire, et ce en garantie notamment des obligations de la société concessionnaire au titre des documents de financement relatifs au projet.

Enfin, VINCI est partie à un accord de subordination aux termes duquel VINCI accepte notamment que ses droits et créances à l'encontre de la société concessionnaire soient subordonnés aux droits et créances des parties financières.

Aucune opération n'a été comptabilisée en 2010 par VINCI au titre de ces conventions.

Prado Sud

Prado Sud, société concessionnaire du tunnel Prado Sud à Marseille détenue par VINCI, VINCI Concessions et Eiffage, a conclu le 2 octobre 2008 un contrat de financement d'un montant total de 189 millions d'euros, dont 152 millions d'euros de dette senior d'une échéance de 10 ans, dans le cadre d'un « club deal ».

Dans le cadre de cette opération, VINCI a consenti, en garantie des obligations de Prado Sud vis-à-vis des parties financières au titre des documents conclus pour les besoins du financement, un acte de nantissement de comptes d'instruments financiers portant sur l'intégralité des titres que VINCI détient ou détiendra dans le capital et les droits de vote de Prado Sud, ainsi qu'un acte de nantissement de créances subordonnées aux termes duquel VINCI et les autres actionnaires affectent en nantissement les créances détenues à l'encontre de la société Prado Sud au titre de la convention d'engagement des actionnaires visée ci-dessous.

VINCI a également conclu une convention d'engagements des actionnaires aux termes de laquelle VINCI s'est notamment engagé à faire des apports en capital ou à consentir des prêts d'actionnaires à Prado Sud, ainsi qu'un contrat de prêt avec Prado Sud concrétisant les différents engagements au titre de la convention d'engagements des actionnaires.

VINCI a signé une convention de subordination avec les banques de couverture et les prêteurs aux termes de laquelle les parties sont notamment convenues d'organiser les conditions de la subordination de la dette junior à la dette résultant des crédits et des contrats de couverture.

Des avenants relatifs à ces deux conventions ont été conclus en 2010 et sont mentionnés dans la première partie de notre rapport.

Au titre de ces conventions, VINCI a comptabilisé 14 158 euros de produits d'intérêts en 2010.

Stade du Mans

Le Mans Stadium, société concessionnaire du stade du Mans détenue par VINCI et VINCI Concessions, a conclu le 6 octobre 2008 un contrat de financement d'un montant total de 102 millions d'euros.

Le financement comprend notamment une dette senior, sans recours sur l'actionnaire, de 39 millions d'euros d'une échéance maximale de 33 ans et un apport en fonds propres de 11 millions d'euros des actionnaires de la société concessionnaire.

Dans le cadre de cette opération, VINCI a consenti, en garantie des obligations du Mans Stadium vis-à-vis des parties financières au titre des documents conclus pour les besoins du financement, un nantissement de compte d'instruments financiers portant sur l'intégralité des titres que VINCI détient ou viendra à détenir dans le capital et les droits de vote de la société Le Mans Stadium.

VINCI a également conclu une convention d'apports des actionnaires aux termes de laquelle VINCI s'est notamment engagé à faire des apports en capital ou à consentir des prêts d'actionnaires à la société Le Mans Stadium.

Par ailleurs, VINCI a signé une convention de subordination avec les banques de couverture et les prêteurs aux termes de laquelle les parties sont notamment convenues d'organiser les conditions de la subordination de la dette junior à la dette résultant des crédits et des contrats de couverture.

Aucune opération n'a été comptabilisée en 2010 par VINCI au titre de ces conventions.

Pacte d'actionnaires avec ASF Holding

Le 18 décembre 2006, dans le cadre du financement du reclassement par VINCI Concessions auprès d'ASF Holding de sa participation de 22,99 % dans ASF, VINCI a conclu avec sa filiale ASF Holding, cessionnaire de cette participation, un pacte d'actionnaires par lequel les deux sociétés organisent leurs rapports au sein d'ASF.

Par cette convention, les parties s'engagent, en leur qualité d'actionnaires majoritaires d'ASF, à faire en sorte que les décisions prises par les organes sociaux compétents d'ASF respectent :

- le principe de mise en œuvre et de maintien d'une politique de distribution de dividendes maximisée en fonction des résultats et des réserves distribuables d'ASF ;
- les conditions préalables à une éventuelle cession par ASF des titres que cette société détient dans Escota définies dans les conventions de crédit syndiqué bancaire de respectivement 3,5 milliards d'euros et 1,2 milliard d'euros d'ASF et ASF Holding signées le 18 décembre 2006.

VINCI s'engage en outre :

- à ce que VINCI Concessions restitue à ASF Holding les sommes que cette dernière aurait le cas échéant mises à sa disposition dans le cadre des accords de centralisation de trésorerie du Groupe dans l'hypothèse où surviendrait un cas d'exigibilité anticipée du crédit syndiqué ASF Holding de 1,2 milliard d'euros ;
- à maintenir directement ou indirectement une participation dans ASF lui donnant accès à la majorité du capital et des droits de vote. Cet engagement prendra fin lorsque ASF Holding aura augmenté sa participation dans ASF de manière à détenir en direct cette double majorité.

Les parties s'engagent enfin, au cas où, à l'occasion d'une cession, un tiers acquerrait une minorité de blocage dans ASF, à faire adhérer au préalable ce tiers au pacte d'actionnaires.

Le pacte d'actionnaires demeurera en vigueur aussi longtemps qu'une somme quelconque restera due aux banques au titre de la convention de crédit syndiqué.

Aucun versement n'a été effectué en 2010 par VINCI au titre de ces engagements.

Pension de retraite additionnelle de M. Yves-Thibault de Silguy

À la suite de son départ du groupe Suez pour prendre la présidence de VINCI, M. de Silguy a perdu le bénéfice du régime de retraite qui lui avait été consenti par ce groupe. En conséquence, VINCI a décidé de lui compenser cette perte et de lui accorder une pension de retraite additionnelle dans les conditions suivantes :

- la pension est due à compter du départ à la retraite de M. de Silguy et, au plus tôt, à la date de son 60^e anniversaire à la condition que celui-ci soit présent dans le groupe VINCI au moment de la liquidation de ses droits à la retraite ;
- le montant de cette pension de retraite additionnelle a été fixé à 380 000 euros par an. Il fera l'objet d'une revalorisation annuelle en fonction de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) sans toutefois pouvoir excéder l'évolution du plafond de la Sécurité sociale.

Conformément aux dispositions légales, cet engagement a été assorti de conditions de performance. Il a été prévu que ces performances seraient appréciées au regard de l'évolution positive ou négative de dix indicateurs tant qualitatifs que quantitatifs, et ce chaque année, pendant toute la durée du mandat de président du Conseil d'administration de M. de Silguy. Il a également été décidé que cette pension de retraite serait acquise dès lors qu'au terme du mandat de M. de Silguy il serait constaté une évolution majoritairement positive de ces indicateurs.

M. de Silguy ayant fait valoir ses droits à la retraite au 30 avril 2010, le Conseil d'administration de VINCI, lors de sa réunion du 6 mai 2010, a constaté que l'évolution des indicateurs de performance retenus pour les besoins de l'application de son engagement de retraite traduisait, sur la durée de son mandat de président du Conseil d'administration, une évolution majoritairement positive. En conséquence, le Conseil a décidé que le bénéfice de la pension de retraite additionnelle qui a été accordée à M. de Silguy lui était définitivement acquis.

Au titre de cette pension de retraite additionnelle, VINCI a comptabilisé une charge de 253 333 euros en 2010.

Par ailleurs, l'engagement de VINCI à ce titre, correspondant à la valeur actuelle de la rente future, s'élève à 6,9 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Convention avec VINCI Deutschland GmbH

VINCI a conclu le 22 décembre 2003 avec sa filiale VINCI Deutschland GmbH une convention par laquelle VINCI prend l'engagement d'assurer la solvabilité et l'équilibre de la situation financière de cette filiale à partir du 1^{er} janvier 2004 pour une durée de deux ans renouvelable tacitement par périodes successives de deux ans, sous réserve d'un préavis de résiliation d'un an.

Aucun versement n'a été effectué en 2010 par VINCI à VINCI Deutschland GmbH au titre de cet engagement.

Convention avec VINCI Deutschland GmbH

VINCI a conclu le 28 juin 2002 avec sa filiale VINCI Deutschland GmbH un contrat aux termes duquel cette filiale place directement auprès de VINCI, à partir du 1^{er} juillet 2002, les fonds correspondant aux engagements de retraites complémentaires qu'elle consent à ses salariés.

Au titre de cette convention, VINCI a comptabilisé 173 855 euros de charges d'intérêts en 2010.

Convention avec Vivendi

La Compagnie Générale des Eaux-CGE (devenue Vivendi) et la SGE (devenue VINCI) ont conclu le 30 juin 1997 une convention à l'occasion de l'acquisition par la SGE auprès de la CGE de 50 % du capital social de CBC. Par une première opération en date du 22 décembre 1996, la CGE avait déjà cédé à la SGE 40 % du capital social de CBC. à la date du 1^{er} décembre 2000, la SGE a acquis les 10 % restants, et possède donc depuis cette date la totalité du capital social de CBC.

La convention conclue le 30 juin 1997 entre la CGE et la SGE avait pour objet de stipuler certaines garanties, notamment financières. Les garanties qui y sont visées ont expiré le 31 décembre 2003 à l'exception de celles relatives à l'opération Berlin Promotion pour laquelle la CGE doit maintenir son engagement envers VINCI jusqu'à l'échéance des garanties contractuelles accordées à l'acquéreur des immeubles de Berlin et de celles relatives aux risques fiscaux, parafiscaux et sociaux qui expireront en même temps que les prescriptions légales attachées aux impôts, droits et cotisations les concernant.

Au titre de cette garantie, CBC a reçu, en 2010, une somme de 160 000 euros.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 6 mai 2010, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 25 mars 2010.

Convention entre VINCI et la société YTSEuropaconsultants

La société a conclu, en date du 3 mars 2010, avec la société YTSEuropaconsultants, société à responsabilité limitée à associé unique dont l'associé est M. Yves Thibault de Silguy, une convention de mission d'assistance aux termes de laquelle M. de Silguy assistera le président-directeur général dans ses missions de représentation du groupe VINCI vis-à-vis notamment des représentants des autorités publiques françaises ou étrangères, des grands clients ou actionnaires actuels ou potentiels français ou étrangers et des actionnaires individuels à l'occasion de rencontres périodiques organisées à cet effet par la société.

Cette convention, d'une durée de douze mois à compter de son approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2010, est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an et elle stipule une rémunération forfaitaire de 27 500 euros hors taxes par mois, soit de 330 000 euros hors taxes par an.

Au titre de cette convention, VINCI a comptabilisé une charge de 220 000 euros hors taxes en 2010.

Engagement de retraite en faveur de M. Xavier Huillard

Lors de sa réunion du 3 mars 2010, le Conseil d'administration a décidé d'assimiler M. Xavier Huillard, à compter de sa nomination en qualité de président-directeur général, à un cadre dirigeant et de lui permettre ainsi de bénéficier du système de retraite à prestations définies au bénéfice des salariés cadres dirigeants de la société VINCI mis en place en mars 2010 au sein de la société VINCI et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- le régime consiste en un contrat de retraite collective à prestations définies relevant de l'article 39 du Code général des impôts ;
- le montant de la prestation sera fonction de la moyenne mensuelle de la rémunération totale fixe et variable perçue par le bénéficiaire au cours des trente six derniers mois d'activité multipliée par 12 calculée comme suit :

Tranche de rémunération	Montant de la prestation
inférieur ou égal à 8 PSS ⁽¹⁾	20 %
De 8 à 12 PSS ⁽¹⁾ inclus	25 %
De 12 à 16 PSS ⁽¹⁾ inclus	30 %
De 16 à 20 PSS ⁽¹⁾ inclus	35 %
> 20 PSS ⁽¹⁾	40 %

(1) Plafond de la Sécurité sociale.

- le montant de la prestation ne pourra toutefois pas excéder un plafond fixé au titre de l'exercice 2010 à 3,05 PSS et s'accroissant de 0,55 PSS par an pour atteindre un plafond de 8 PSS au titre de l'année 2019 ;
- la prestation, une fois liquidée, fera l'objet d'une revalorisation annuelle suivant le rendement du fonds de service des rentes du régime selon les modalités techniques déterminées par le contrat d'assurance souscrit pour gérer cet engagement ;
- la rente sera réversible sur le conjoint à hauteur de 60 %.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 14 décembre 2010, a décidé de modifier ce régime de retraite à prestations définies afin de tenir compte de l'allongement de la durée du travail dans le cadre des dispositions de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

Toutes les dispositions du régime collectif mis en place au sein de VINCI sont applicables à M. Huillard étant toutefois précisé que les dispositions particulières suivantes lui sont applicables compte tenu du fait qu'il n'a pas la qualité de salarié.

- L'ancienneté de M. Huillard pour les besoins de l'application du régime de retraite sera réputée avoir commencé à courir du jour de son entrée dans le groupe soit le 1^{er} décembre 1996.
- Pour bénéficier du régime, M. Huillard devra achever définitivement sa carrière professionnelle au sein de VINCI SA, cette condition étant remplie s'il est lié par un mandat social avec la société VINCI au moment de son départ à la retraite ou s'il remplit les conditions d'âge et d'ancienneté à la date de cessation de son mandat social au sein de la société VINCI.
- M. Huillard devra être en âge de percevoir sa retraite à taux plein – conformément aux dispositions de l'article L. 351-8 du Code de la sécurité sociale modifié par la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites – au jour de son départ à la retraite, étant toutefois précisé que s'il remplit la condition d'achèvement de carrière, qu'il justifie de 10 ans d'ancienneté au sein du groupe VINCI prévue par le règlement du régime et qu'il a procédé à la liquidation de ses droits dans les régimes de retraite de base de la Sécurité sociale et les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC, il aura la faculté de demander le versement anticipé de la rente à partir de l'âge légal de départ à la retraite défini à l'article L. 161-17-2 du Code de la Sécurité sociale, la rente faisant alors l'objet d'un abattement de 1 % par trimestre d'anticipation manquant par rapport à l'âge légal de départ à la retraite à taux plein.
- Le droit à prestation de retraite restera acquis à M. Huillard s'il remplit les conditions ci-dessus lors de la liquidation de ses droits à pension de vieillesse au titre du régime de base de la Sécurité sociale dans le cas où le mandat de président-directeur général de M. Huillard ne serait pas renouvelé à son échéance en 2014 sous réserve que M. Huillard n'exerce entre la date de cessation de son mandat de président-directeur général et la liquidation de ses droits aucune activité professionnelle.

L'engagement de VINCI à ce titre, correspondant à la valeur actuelle de la rente future, s'élève à 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Engagement d'indemnisation en cas de rupture du mandat de M. Xavier Huillard

Lors de sa réunion du 3 mars 2010, le Conseil d'administration a décidé de prendre, en faveur de M. Xavier Huillard, l'engagement de lui verser une indemnisation compensatrice du préjudice pouvant découler pour lui d'une rupture éventuelle à l'initiative de la Société, de son mandat de président-directeur général avant son échéance en 2014.

Cet engagement, qui a pour objet de compenser la perte par M. Huillard du droit à une éventuelle indemnité de licenciement ou de départ à la retraite, telle que prévue par la convention collective en raison de la rupture de son contrat de travail, présente les caractéristiques suivantes :

(a) l'indemnisation est soumise à la condition d'une rupture du mandat de président-directeur général pour un motif autre qu'une démission ou un départ volontaire à la retraite avant l'échéance de ce mandat prévue en 2014 ;

(b) le montant de l'indemnité serait compris entre 0 euro et une somme correspondant à vingt-quatre mois du salaire total (fixe + variable) annuel de M. Huillard proportionnellement aux performances de l'intéressé. Ces performances seront appréciées au regard de la moyenne des performances retenues pour la détermination du bonus économique faisant partie de sa rémunération variable au cours de la période écoulée du mandat, ces performances étant fonction de trois critères (le résultat net par action, le ROPA, le free cash-flow) selon la grille suivante :

Taux moyen de performance par rapport à l'objectif sur la durée du mandat en cours pour la part économique du bonus	Montant de l'indemnité
Supérieur ou égal à 130 %	24 mois
Supérieur ou égal à 115 %	18 mois
Compris entre 85 % et 115 %	12 mois
Inférieur ou égal à 85 %	6 mois
Inférieur ou égal à 70 %	0 mois

Aucune opération n'a été comptabilisée en 2010 par VINCI au titre de cet engagement.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Deloitte & Associés

Département de KPMG SA

Patrick-Hubert Petit

Philippe Bourhis

Jean-Paul Picard

Mansour Belhiba

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital (dix-neuvième résolution)

Assemblée générale mixte du 2 mai 2011

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdéléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine le 1^{er} avril 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Deloitte & Associés

Département de KPMG SA

Patrick-Hubert Petit

Philippe Bourhis

Jean-Paul Picard

Mansour Belhiba

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions)

Assemblée générale mixte du 2 mai 2011

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par le code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93, nous vous présentons notre rapport sur les projets de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, les opérations ci-dessous, d'en fixer les conditions définitives et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - au titre de la vingt et unième résolution, l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière autorisée par la loi, au capital de la Société ou au capital de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription lors de l'émission initiale ;
 - au titre de la vingt-deuxième résolution, l'émission d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (Oceane) de la Société ou de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital. Cette émission sera assortie d'une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de cette résolution, mais avec faculté laissée au Conseil d'administration de conférer aux actionnaires pendant le délai réglementaire selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée une priorité de souscription ne donnant pas lieu à des droits négociables, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits pourront faire l'objet d'une offre au public ou d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ;
 - au titre de la vingt-troisième résolution, l'émission de valeurs mobilières, autres que celles visées à la vingt-deuxième résolution, représentatives de créances sur la société et donnant accès par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière autorisée par la loi, au capital de la Société ou au capital de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital. Le Conseil d'administration pourra également procéder à l'émission de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès au capital social. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce. Ces émissions seront assorties d'une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de cette résolution, mais avec faculté laissée au Conseil d'administration de conférer aux actionnaires pendant le délai réglementaire selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée une priorité de souscription ne donnant pas lieu à des droits négociables, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits pourront faire l'objet d'une offre au public ou d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.
- de décider qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration des délégations mises en place par la vingt-deuxième et la vingt-troisième résolutions, le prix d'émission des Oceane et des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société sera fixé de telle sorte que, sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'Oceane et des valeurs mobilières, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.
- de l'autoriser, au titre de la vingt-quatrième résolution, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce, à augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 % de l'opération initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, s'il constate une demande excédentaire en cas d'augmentation de capital décidée en application de la vingt et unième résolution, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Les montants maximums des émissions susceptibles d'être réalisées en application de ces résolutions sont fixés comme suit :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou non, en vertu des vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée et de la vingt et unième résolution de l'assemblée générale du 6 mai 2010 ne peut excéder 300 millions d'euros, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente assemblée et de la vingt et unième résolution de l'assemblée générale du 6 mai 2010 est fixé à 150 millions d'euros ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seront susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum cumulé des émissions d'obligations et de titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la vingt et unième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur les choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de la réalisation de ces émissions par votre Conseil d'administration.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine le 1^{er} avril 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Deloitte & Associés

Département de KPMG SA

Patrick-Hubert Petit

Philippe Bourhis

Jean-Paul Picard

Mansour Belhiba

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer les apports en nature de titres ou de valeurs mobilières consentis à la Société

(vingt-cinquième résolution)

Assemblée générale mixte du 2 mai 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdéléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités de ces émissions.

Le montant nominal global des augmentations de capital proposées à terme ne pourra excéder 10 % du capital social.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant ces opérations données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définies dans lesquelles les émissions seront réalisées.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de ces opérations par votre Conseil d'administration.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine le 1^{er} avril 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Deloitte & Associés

Département de KPMG SA

Patrick-Hubert Petit

Philippe Bourhis

Jean-Paul Picard

Mansour Belhiba

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne (vingt-sixième résolution)

Assemblée générale mixte du 2 mai 2011

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou à un plan d'épargne Groupe de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce projet d'augmentations de capital est soumis à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ou de valeurs mobilières et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations, selon les modalités suivantes :

- le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la vingt-septième résolution de la présente assemblée ne pourra en aucun cas excéder 2 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;
- le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;
- des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société pourront être attribuées au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum autorisée et la limite prévue à l'article L. 3332-11 du code du travail ;
- les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés, mises en œuvre et réalisées en vertu de la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale du 6 mai 2010 et décidées par les Conseils d'administration des 19 octobre 2010 et 1^{er} mars 2011, seront réalisées ultérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 6 mai 2010 et en tant que de besoin sur le fondement de la présente délégation de compétence.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine le 1^{er} avril 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Deloitte & Associés

Département de KPMG SA

Patrick-Hubert Petit

Philippe Bourhis

Jean-Paul Picard

Mansour Belhiba

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant dans le cadre d'un plan d'épargne (vingt-septième résolution)

Assemblée générale mixte du 2 mai 2011

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à une catégorie de bénéficiaires présentée ci-dessous afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) dans le cadre d'un plan d'épargne, opérations sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations, selon les modalités suivantes :

- Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la vingt-sixième résolution de la présente assemblée ne pourra en aucun cas excéder 2 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;
- Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;

Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un « Share Incentive Plan », le Conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de ce plan sera égal, sans décote, au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) un cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable ;

- Le droit de souscrire sera réservé à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - a) des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe VINCI liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce ;
 - b) et/ou des OPCVM ou autres entités ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus ;
 - c) et/ou de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou aux mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe VINCI dans le cadre d'une opération réalisée dans le cadre d'un plan d'épargne.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine le 1^{er} avril 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Deloitte & Associés

Département de KPMG SA

Patrick-Hubert Petit

Philippe Bourhis

Jean-Paul Picard

Mansour Belhiba

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription d'actions aux salariés (vingt-huitième résolution)

Assemblée générale mixte du 2 mai 2011

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-177 du code de commerce et par l'article R. 225-144 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du code de commerce. Votre Conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée, à consentir des options de souscription d'actions dans les conditions suivantes :

- le nombre total des options susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur un nombre d'actions à souscrire supérieur à 0,9 % du nombre des actions composant le capital social, cette limite étant appréciée à la date d'attribution des options ;
- mise en place d'un mécanisme conditionnant le nombre d'options attribuées définitivement à la performance économique intrinsèque du Groupe reflétée par l'obtention d'un taux de retour sur capitaux investis (ROCE) au moins égal à 5 % ;
- le prix d'émission des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle seront consenties les options ;
- les options devront être levées dans un délai maximum de sept ans à compter du jour où elles seront consenties.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine le 1^{er} avril 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Deloitte & Associés

Département de KPMG SA

Patrick-Hubert Petit

Philippe Bourhis

Jean-Paul Picard

Mansour Belhiba

Rapport complémentaire du Conseil d'administration du 9 juillet 2010 sur l'augmentation de capital réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Aux termes de la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 6 mai 2010, vous avez autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et pendant un délai de vingt-six mois, à des émissions d'actions destinées à être souscrites exclusivement par les salariés de VINCI et de ses filiales adhérant aux plans d'épargne du Groupe institués à l'initiative de VINCI.

Le Conseil d'administration a décidé, le 9 juillet 2010, de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 euros dans les conditions suivantes :

- pour la prochaine opération réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France, la période de souscription commencera le 1^{er} septembre 2010 et s'achèvera le 31 décembre 2010. Les actions souscrites par le FCPE Castor Relais 2010/3 – ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée – seront intégralement libérées à la souscription et porteront jouissance du 1^{er} janvier 2010 ;
- le prix de souscription a été fixé à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 9 juillet 2010, soit à 33,03 euros par action nouvelle à émettre, prix correspondant à 2,50 euros de valeur nominale et à 30,53 euros de prime d'émission ;
- conformément au plafond défini par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 6 mai 2010, le Conseil d'administration s'assurera que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence n'excède pas 2 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Le nombre maximum d'actions qui peut être émis par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2010 s'élève à 10 993 653 ce montant étant obtenu de la façon suivante :

	Nombre d'actions	%
Capital social au 30 juin 2010	549 682 659	100,00 %
Plafond de 2 % de l'autorisation consentie par l'AGM le 6 mai 2010	10 993 653	2,00 %
Utilisation depuis le 6 mai 2010	-	-
Nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de ce plafond de 2 %	10 993 653	2,00 %

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du capital social.

En application de la vingt-deuxième résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de VINCI réunie le 6 mai 2010, le Conseil d'administration du 9 juillet 2010 a précisé que l'augmentation de capital à réaliser en conséquence de la décision du Conseil prise le 3 mars 2010 en matière de plan d'épargne du Groupe en France sera imputée en premier lieu sur le plafond fixé par l'assemblée générale du 14 mai 2009 conformément à ce qui avait été décidé par le Conseil du 3 mars 2010 et, en tant que de besoin, sur le nouveau plafond fixé par l'assemblée générale du 6 mai 2010.

Incidence de l'émission d'un nombre maximum de 10 993 653 actions nouvelles :

- un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,98 % du capital social :

	VINCI		Actionnaire
	Nombre d'actions	Nombre d'actions	%
Capital au 30 juin 2010	549 682 659	5 496 826	1,00 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises	10 993 653	0	-
Capital après augmentation	560 676 312	5 496 826	0,98 %

- la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2009 en normes IFRS, rapportée au nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2010, s'élève à 17,84 euros par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle passerait à 18,14 euros :

	Capitaux propres		
	Nombre d'actions au 30/06/2010	en k€	Quote-part en €
Capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2009 en normes IFRS	549 682 659	9 808 392	17,84
Augmentation maximum autorisée	10 993 653	363 120	33,03
Capitaux propres après augmentation	560 676 312	10 171 512	18,14

- compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, celle-ci ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R. 225-116 du code de commerce.

Rueil-Malmaison, le 9 juillet 2010
Le Conseil d'administration

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France

Décision du Conseil d'administration du 9 juillet 2010

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 12 avril 2010 sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe, autorisée par votre assemblée générale mixte du 6 mai 2010.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération, en une ou plusieurs fois, dans un délai de vingt-six mois, et dans la limite de 2 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision et d'un prix de souscription ne pouvant être inférieur à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 9 juillet 2010, de procéder à une augmentation de capital d'un montant maximal de 27 484 132,50 euros par l'émission d'un nombre maximum de 10 993 653 actions nouvelles réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises et souscrites par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise FCPE Castor Relais 2010/3. Le Conseil d'administration du 9 juillet 2010 a précisé que l'augmentation de capital à réaliser en conséquence de la décision du Conseil prise le 3 mars 2010 en matière de plan d'épargne du Groupe en France sera imputée en premier lieu sur le plafond fixé par l'assemblée générale du 14 mai 2009 conformément à ce qui avait été décidé par le Conseil du 3 mars 2010, et, en tant que de besoin, sur le nouveau plafond fixé par l'assemblée générale du 6 mai 2010. En conséquence, il est précisé que sur le nombre maximal de 10 993 653 actions susceptibles d'être émises viendra, le cas échéant, s'imputer le nombre d'actions qui seront émises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France consécutivement aux décisions des 3 mars et 9 juillet 2010.

Le prix de souscription a été fixé à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 9 juillet 2010, soit 33,03 euros, comprenant une prime d'émission de 30,53 euros, étant rappelé que la valeur nominale de l'action est de 2,50 euros. La période de souscription de cette opération a été fixée du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2010.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 arrêtés par le Conseil d'administration du 3 mars 2010. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés de la société et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2010 et des indications fournies à celle-ci ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres consolidés et sur la valeur boursière de l'action.

Paris La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 22 juillet 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Deloitte & Associés

Département de KPMG SA

Patrick-Hubert Petit

Philippe Bourhis

Jean-Paul Picard

Mansour Belhiba

Rapport complémentaire du Conseil d'administration du 19 octobre 2010 sur l'augmentation de capital réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Aux termes de la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 6 mai 2010, vous avez autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et pendant un délai de vingt-six mois, à des émissions d'actions destinées à être souscrites exclusivement par les salariés de VINCI et de ses filiales adhérant aux plans d'épargne du Groupe institués à l'initiative de VINCI.

Le Conseil d'administration a décidé, le 19 octobre 2010, de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 euros dans les conditions suivantes :

- pour la prochaine opération réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France, la période de souscription commencera le 3 janvier 2011 et s'achèvera le 29 avril 2011. Les actions souscrites par le FCPE Castor Relais 2011/1 – ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée – seront intégralement libérées à la souscription et porteront jouissance du 1^{er} janvier 2011 ;
- le prix de souscription a été fixé à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 19 octobre 2010, soit à 33,78 euros par action nouvelle à émettre, prix correspondant à 2,50 euros de valeur nominale et à 31,28 euros de prime d'émission ;
- conformément au plafond défini par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 6 mai 2010, le Conseil d'administration s'assurera que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence n'excède pas 2 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Le nombre maximum d'actions qui peut être émis par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2010 s'élève à 9 943 470, ce montant étant obtenu de la façon suivante :

	Nombre d'actions	%
Capital social au 30 septembre 2010	551 764 504	100,00 %
Plafond de 2 % de l'autorisation consentie par l'AGM le 6 mai 2010	11 035 290	2,00 %
Utilisation depuis le 6 mai 2010	1 091 820	0,20 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de ce plafond de 2 %	9 943 470	1,80 %

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du capital social.

Incidence de l'émission d'un nombre maximum de 9 943 470 actions nouvelles :

- un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,98 % du capital social :

	VINCI		Actionnaire
	Nombre d'actions	Nombre d'actions	%
Capital social au 30 septembre 2010	551 764 504	5 517 645	1,00 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises	9 943 470	0	
Capital après augmentation	561 707 974	5 517 645	0,98 %

- la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2010 en normes IFRS, rapportée au nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2010, s'élève à 20,81 euros par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle passerait à 21,04 euros :

	Capitaux propres		
	Nombre d'actions au 30/09/2010	en k€	Quote-part en €
Capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2010 en normes IFRS	551 764 504	11 481 509	20,81
Augmentation maximum autorisée	9 943 470	335 890	33,78
Capitaux propres après augmentation	561 707 974	11 817 399	21,04

- compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R. 225-116 du code de commerce.

Rueil-Malmaison, le 19 octobre 2010
Le Conseil d'administration

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France

Décision du Conseil d'administration du 19 octobre 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 12 avril 2010 sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe, autorisée par votre assemblée générale mixte du 6 mai 2010.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération, en une ou plusieurs fois, dans un délai de vingt-six mois, et dans la limite de 2 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision et d'un prix de souscription ne pouvant être inférieur à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 19 octobre 2010, de procéder à une augmentation de capital d'un montant maximal de 24 858 675 euros par l'émission d'un nombre maximum de 9 943 470 actions nouvelles réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises et souscrites par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise FCPE Castor Relais 2011/1.

Le prix de souscription a été fixé à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 19 octobre 2010, soit 33,78 €, comprenant une prime d'émission de 31,28 euros, étant rappelé que la valeur nominale de l'action est de 2,50 euros. La période de souscription de cette opération a été fixée du 3 janvier 2011 au 29 avril 2011.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés semestriels résumés au 30 juin 2010 établis sous la responsabilité du Conseil d'administration selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Ces comptes consolidés semestriels résumés ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés semestriels résumés de la Société et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 6 mai 2010 et des indications fournies à celle-ci ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres consolidés et sur la valeur boursière de l'action.

Paris La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 octobre 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Deloitte & Associés

Département de KPMG SA

Patrick-Hubert Petit

Philippe Bourhis

Jean-Paul Picard

Mansour Belhiba

Rapport complémentaire du Conseil d'administration du 1^{er} mars 2011 sur l'augmentation de capital réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Aux termes de la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 6 mai 2010, vous avez autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et pendant un délai de vingt-six mois, à des émissions d'actions destinées à être souscrites exclusivement par les salariés de VINCI et de ses filiales adhérant aux plans d'épargne du Groupe institués à l'initiative de VINCI.

Le Conseil d'administration a décidé, le 1^{er} mars 2011, de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 euros dans les conditions suivantes :

- pour la prochaine opération réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France, la période de souscription commencera le 2 mai 2011 et s'achèvera le 31 août 2011. Les actions souscrites par le FCPE Castor Relais 2011/2 – ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée – seront intégralement libérées à la souscription et porteront jouissance du 1^{er} janvier 2011 ;
- le prix de souscription a été fixé à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 1^{er} mars 2011, soit à 38,91 euros par action nouvelle à émettre, prix correspondant à 2,50 euros de valeur nominale et à 36,41 euros de prime d'émission ;
- conformément au plafond défini par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 6 mai 2010, le Conseil d'administration s'assurera que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence n'excède pas 2 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Le nombre maximum d'actions qui peut être émis par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 18 février 2011 s'élève à 7 306 499 ce montant étant obtenu de la façon suivante :

	Nombre d'actions	%
Capital social au 18 février 2011	555 986 361	100,00 %
Plafond de 2 % de l'autorisation consentie par l'AGM le 6 mai 2010	11 119 727	2,00 %
Utilisation depuis le 6 mai 2010	3 813 228	0,69 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de ce plafond de 2 %	7 306 499	1,31 %

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du capital social.

Incidence de l'émission d'un nombre maximum de 7 306 499 actions nouvelles :

- un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,99 % du capital social :

	VINCI		Actionnaire
	Nombre d'actions	Nombre d'actions	%
Capital au 18 février 2011	555 986 361	5 559 863	1,00 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises	7 306 499	0	
Capital après augmentation	563 292 860	5 559 863	0,99 %

- la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2010 en normes IFRS, rapportée au nombre d'actions composant le capital social au 18 février 2011, s'élève à 22,13 € par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle passerait à 22,35 € :

	Capitaux propres		
	Nombre d'actions au 18/02/2011	en k€	Quote-part en €
Capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2010 en normes IFRS	555 986 361	12 304 023	22,13
Augmentation maximum autorisée	7 306 499	284 296	38,91
Capitaux propres après augmentation	563 292 860	12 588 319	22,35

- compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R. 225-116 du code de commerce.

Rueil-Malmaison, le 1^{er} mars 2011
Le Conseil d'administration

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec souscription réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France

Décision du Conseil d'administration du 1^{er} mars 2011

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 12 avril 2010 sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe, autorisée par votre assemblée générale mixte du 6 mai 2010.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération, en une ou plusieurs fois, dans un délai de vingt-six mois, et dans la limite de 2 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision et d'un prix de souscription ne pouvant être inférieur à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 1^{er} mars 2011, de procéder à une augmentation de capital d'un montant maximal de 18 266 247,50 euros par l'émission d'un nombre maximum de 7 306 499 actions nouvelles réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises et souscrites par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise FCPE Castor Relais 2011/2.

Le prix de souscription a été fixé à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 1^{er} mars 2011, soit 38,91 euros, comprenant une prime d'émission de 36,41 euros, étant rappelé que la valeur nominale de l'action est de 2,50 euros. La période de souscription de cette opération a été fixée du 2 mai 2011 au 31 août 2011.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 arrêtés par le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2011. L'audit par nos soins de ces comptes selon les normes d'exercice professionnel applicables en France est toujours en cours à la date du présent rapport ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés de la société et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 6 mai 2010 et des indications fournies à celle-ci ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres consolidés et sur la valeur boursière de l'action.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Deloitte & Associés

Département de KPMG SA

Patrick-Hubert Petit

Philippe Bourhis

Jean-Paul Picard

Mansour Belhiba

Descriptif du programme de rachat d'actions propres 2011-2012 soumis par le Conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 2 mai 2011

I – Synthèse

- Les titres concernés par le programme de rachat 2011-2012 sont les **actions VINCI** admises aux négociations dans le compartiment A du marché réglementé de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN n° FR0000125486.
- Le programme porte sur une possibilité de rachat en flux de **10 % au maximum du nombre d'actions composant le capital** de la Société au cours de la période de dix-huit mois allant du 2 mai 2011 au 1^{er} novembre 2012 (voir ci-dessous, durée du programme), cette limite s'appréciant sur la base du nombre d'actions composant le capital au moment des rachats.

Les dispositions du programme prévoyant la possibilité de recourir, pour son exécution, à des produits dérivés, les actions propres que la Société pourrait acquérir au moyen de l'exercice d'options d'achat qu'elle aurait préalablement achetées rentreront dans le calcul du nombre maximal d'actions autorisé en flux sur la durée de dix-huit mois du programme au moment de l'achat de ces options d'achat, et non lors de leur exercice éventuel.

- **Prix d'achat maximum** : 60 euros.
- **Montant maximal des achats autorisés** : 2 milliards d'euros.
- Le coût d'acquisition des produits dérivés auxquels la Société pourrait recourir dans le cadre du programme s'imputera sur le montant maximal autorisé au moment de leur mise en place. Le montant correspondant au prix des actions propres éventuellement acquises au moyen de l'exercice d'options d'achat ne sera pris en compte qu'au moment de leur exercice. Les sommes supplémentaires qui seront éventuellement allouées au contrat de liquidité, en sus des 5,2 millions d'euros dont il dispose actuellement, s'imputeront sur le montant maximal des achats autorisés.
- **Objectifs** : (1) délivrances d'actions lors de l'exercice de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital, (2) cessions d'actions lors de l'exercice d'options d'achat ou attributions d'actions de performance aux salariés et/ou mandataires sociaux du groupe VINCI, (3) remises d'actions à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, (4) cessions ou attributions à titre gratuit aux salariés et/ou mandataires sociaux du groupe VINCI dans le cadre de plans d'actionnariat salarié à l'étranger, (5) assurer la liquidité du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, (6) annulations d'actions et (7) mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.
- **Durée du programme** : 18 mois à compter de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 2 mai 2011, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2012

II – Objectifs du programme de rachat 2011-2012 : utilisation des actions rachetées

VINCI souhaite mettre en œuvre un nouveau programme de rachat de ses propres actions avec pour objectifs :

- 1°/ le respect des obligations de remise ou d'échange d'actions contractées à l'occasion de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 2°/ le respect des obligations de cession ou d'attribution d'actions dans le cadre des programmes d'options d'achat d'actions et d'actions de performance de la Société et consentis aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe ;
- 3°/ la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- 4°/ la cession ou l'attribution à titre gratuit aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI à l'étranger, dans le cadre de plans d'actionnariat salarié, y compris les cessions en faveur de tous prestataires habilités mandatés pour la conception, la mise en place et la gestion de tout OPCVM d'épargne salariale ou structure équivalente pour le compte du groupe VINCI ;
- 5°/ d'assurer la liquidité du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- 6°/ de procéder à l'annulation, dans le cadre de la politique financière de la société, des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution ;

7°/ de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

Les actions rachetées et conservées par VINCI seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La Société se réserve la possibilité de recourir à des produits dérivés dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau programme.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, elle se réserve en outre la possibilité de procéder aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien de procéder à leur cession sur le marché ou hors marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante.

III – Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et L. 225-210 à L. 225-212 du code de commerce et sera soumis le 2 mai 2011 à l'assemblée générale des actionnaires de VINCI statuant aux conditions de quorum et de majorités des assemblées générales ordinaire (dix-septième résolution) et extraordinaire (dix-neuvième résolution) :

Dix-septième résolution

Renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

L'assemblée générale, connaissance prise (a) du rapport du Conseil d'administration et (b) du descriptif du nouveau programme de rachat 2011-2012, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003 autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder :

- 1°/ à des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 2°/ à des cessions d'actions lors de l'exercice d'options d'achat d'actions ou à des remises d'actions de performance attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés du Groupe ;
- 3°/ à la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- 4°/ à des cessions ou à des attributions à titre gratuit aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du Groupe VINCI situées à l'étranger dans le cadre de plans d'actionnariat salarié, en ce compris toutes cessions en faveur de tous prestataires habilités mandatés pour la conception, la mise en place et la gestion de tout OPCVM ou structure équivalente d'épargne salariale pour le compte du groupe VINCI ;
- 5°/ à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- 6°/ à l'annulation, dans le cadre de la politique financière de la société, des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution ;
- 7°/ à la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 60 euros. Le nombre maximum d'actions acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, cette limite s'appréciant au moment des rachats et le montant maximum des achats ainsi réalisés ne pourra excéder deux milliards d'euros.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations financières sur la société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 6 mai 2010 dans sa onzième résolution.

Dix-neuvième résolution

Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions VINCI détenues par la Société.

L'assemblée générale, connaissance prise (a) du rapport du Conseil d'administration, (b) du descriptif du nouveau programme de rachat 2011-2012 et (c) du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce, autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration prend une décision d'annulation, et par périodes successives de vingt-quatre mois pour l'appréciation de cette limite, les actions acquises dans le cadre des autorisations données à la Société d'acquies ses propres actions et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'assemblée générale fixe à dix-huit mois à compter de la date de réunion de la présente assemblée la validité de la présente autorisation et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation d'actions et de réduction du capital, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports », accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions du capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société en conséquence.

La présente autorisation prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 6 mai 2010 dans sa vingtième résolution.

IV – Modalités

1. Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximum payable par VINCI

La part maximale du capital que VINCI est susceptible d'acquies est de 10 % de son capital tel qu'il ressortira à la date de l'assemblée générale mixte des actionnaires. Cependant, en cas de variation du capital après cette date, l'autorisation de l'assemblée porterait sur 10 % du nouveau capital.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 60 euros.

Le montant global maximum des capitaux susceptibles d'être affectés aux rachats d'actions au titre du présent programme s'élève à 2 milliards d'euros. Cette enveloppe maximale s'appliquera pour toutes les opérations réalisées à compter du 2 mai 2011 pendant la durée du programme : achats d'actions propres, acquisitions de produits dérivés sur actions propres, souscriptions d'actions propres réalisées au moyen de l'exercice de produits dérivés mis en place antérieurement, sommes supplémentaires éventuellement allouées au contrat de liquidité.

La Société se réserve la faculté d'utiliser l'intégralité du programme.

VINCI veillera à ne pas dépasser directement ou indirectement le plafond de rachat de 10 % du capital autorisé par l'assemblée générale des actionnaires au cours de la période de dix-huit mois de validité du programme.

Elle veillera en outre, et à tout moment, à ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Par ailleurs, le programme de rachat ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la part de l'actionnariat flottant de VINCI qui représentait 83 % du capital au 31 décembre 2010 ainsi qu'au 28 février 2011.

Le montant des réserves libres de la société, qui s'élève à 14 308 millions d'euros au 31 décembre 2010, est, conformément à la loi, supérieur au montant du programme de rachat.

2. Modalités de rachat

Les actions pourront être rachetées en tout ou partie par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment l'achat d'options d'achat dans le respect de la réglementation en vigueur. La Société veillera à ne pas accroître la volatilité de ses titres si elle utilise des instruments financiers dérivés.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

Le projet d'autorisation soumis à l'assemblée ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par voie d'acquisition de blocs de titres.

3. Durée et calendrier du programme de rachat et d'annulation d'actions

Les achats d'actions pourront s'échelonner sur une période de dix-huit mois suivant la date de l'assemblée, soit du 2 mai 2011 jusqu'au 1^{er} novembre 2012 au plus tard.

Conformément au 4^e alinéa de l'article L. 225-209 du code de commerce, les actions acquises ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du capital par périodes glissantes successives de vingt-quatre mois.

4. Utilisation de produits dérivés

VINCI se réserve la possibilité de faire appel à des produits dérivés pour mettre en œuvre le présent programme afin de couvrir, dans le cadre de la réglementation en vigueur, des positions optionnelles prises par ailleurs par ses soins (telles que les options de souscription ou d'achat d'actions consenties ou les titres de créance émis donnant accès au capital). L'utilisation des produits dérivés sur actions propres fait l'objet d'une information systématique du Conseil d'administration.

V – Répartition par objectifs des actions auto-détenues au 31 décembre 2010 et au 28 février 2011 au titre de l'exécution du programme de rachat 2010-2011 actuellement en cours et des programmes antérieurs

Objectifs	Nombres d'actions auto-détenues au 31 décembre 2010 et pourcentage du capital	Nombres d'actions auto-détenues au 28 février 2011 et pourcentage du capital
Actions affectées à leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe	4 743 467 0,86 %	5 913 451 1,06 %
Actions affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'actions	3 353 534 0,61 %	3 336 184 0,60 %
Actions affectées à la couverture de plans d'attribution d'actions de performance	3 263 405 0,59 %	3 262 065 0,59 %
Actions affectées à leur annulation	0 0 %	0 0 %
Totaux	11 360 406 2,06 %	12 511 700 2,25 %

V – Positions ouvertes sur produits dérivés

	Positions ouvertes au 25 mars 2011, jour de publication du présent descriptif			
	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
	Options d'achat achetées	Achat à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	-	-	-	-
Échéance maximale moyenne	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-

Le Conseil d'administration de VINCI
et, par délégation du Conseil d'administration,
Xavier Huillard
Président-directeur général
25 mars 2011

Ce document constituant le descriptif du programme de rachat 2011-2012 soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de VINCI du 2 mai 2011 peut être obtenu sans frais sur simple demande adressée au

**Service relations actionnaires de VINCI,
1, cours Ferdinand-de-Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison.**

Il a été mis en ligne sur le site de VINCI (www.vinci.com) et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Les informations contenues dans le présent dossier
sont disponibles sur le site Internet de VINCI :

www.vinci.com

